

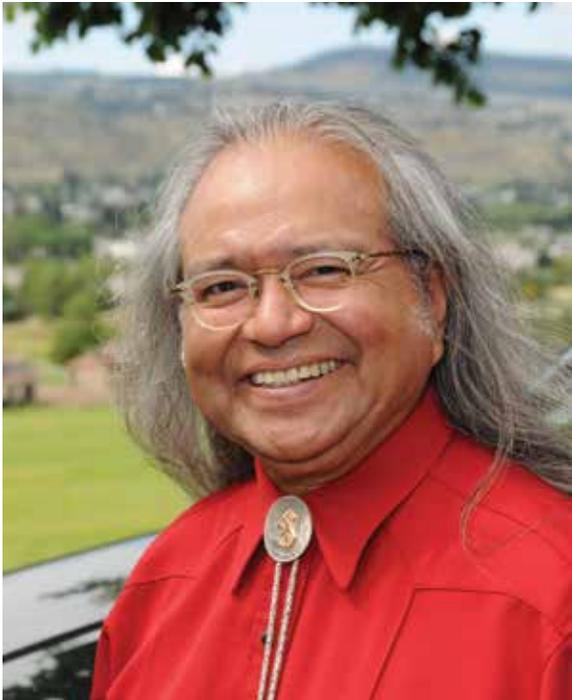


Commission de la fiscalité des premières nations

Rapport annuel 2016-2017



Message du président



C.T. (Manny) Jules,
Président

La rédaction du 11^e rapport annuel de la CFPN se fait au moment d'une occasion potentiellement historique pour les peuples autochtones et le Canada. Le gouvernement du Canada a pris un engagement à l'égard de la réconciliation avec les peuples autochtones et de l'établissement de relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement avec eux.

Pour nous, cela représente le défi d'élaborer et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réconcilier la place occupée par nos gouvernements à l'intérieur du Canada. La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) et d'autres institutions des Premières nations jouent un rôle important en matière de gouvernance pour la réconciliation. La CFPN et les autres institutions semblables tirent leur autorité de la catégorie 24 de l'article 91 de la Constitution du Canada. Les institutions provinciales s'appuient sur la catégorie 1 de l'article 92 de la Constitution.

Plusieurs Premières nations font valoir que leurs compétences inhérentes devraient être appuyées par un cadre institutionnel des Premières nations. Tel que le montre le succès de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), les lois fédérales pilotées par les Premières nations constituent une pratique exemplaire pour établir des institutions des Premières nations. La CFPN et les autres institutions pilotées par les Premières nations peuvent tracer la voie à suivre pour le changement qu'effectue le Canada dans sa relation avec les Premières nations en passant d'une relation programmatique à une relation fondée sur un cadre de nation à nation.

En 2016, la CFPN a travaillé avec les Premières nations et les autres institutions des Premières nations afin de relever le défi et d'élaborer une option de réconciliation soutenue par les institutions plus large pour les Premières nations intéressées. Depuis longtemps, la CFPN fait valoir que le fondement du rétablissement de la compétence des Premières nations est l'imposition sous le régime de la LGF. S'appuyant sur ce fondement, les initiatives promues par les Premières nations, la CFPN et les autres institutions de la LGF comprennent ce qui suit :

- Élargir la LGF pour permettre davantage de pouvoirs fiscaux, améliorer la gestion financière et accroître l'accès au capital
- Établir une Institution des infrastructures des Premières nations pour soutenir les Premières nations participant à la LGF
- Promouvoir une taxe autochtone sur les ressources comme avantage fiscal des Premières nations tiré du développement des ressources
- Travailler avec les Premières nations de l'Ontario, en vue de développer leur compétence en matière de taxe sur le tabac
- Élaborer une option de relation financière basée sur les recettes et la compétence
- Établir d'autres institutions financières des Premières nations liées aux questions statistiques et financières
- Soutenir le rétablissement des titres fonciers autochtones dans le cadre de l'Initiative des titres fonciers autochtones
- Concevoir et mettre en œuvre un régime d'enregistrement des titres fonciers des Premières nations
- Renforcer la capacité des Premières nations en matière de fonction publique, afin de mettre en œuvre la compétence, par l'intermédiaire du Tulo Centre
- Élargir la *Gazette des premières nations* comme source pour tous les textes législatifs des Premières nations

Ensemble, ces initiatives représentent le fondement d'une option de réconciliation complète établie sous l'autorité constitutionnelle fédérale et appuyée par les institutions des Premières nations. La mise en œuvre de ces propositions rétablirait les titres fonciers et la compétence fiscale des Premières nations. Ces initiatives permettraient de fournir des services et des infrastructures améliorées à nos communautés. Elles aideraient les Premières nations intéressées à mettre en œuvre un plus grand nombre de leurs compétences inhérentes. Elles établiraient une bien meilleure viabilité financière que notre relation financière actuelle, qui est basée sur les transferts. Elles fourniraient des moyens pratiques permettant au gouvernement fédéral de respecter son engagement à mettre en œuvre les éléments fondamentaux de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Au cours de la dernière année, la CFPN et les Premières nations qui l'appuyaient ont fait beaucoup de travail lié à ces initiatives. J'ai eu le plaisir de faire des présentations sur nos propositions au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes, au Forum des politiques publiques du Canada, et à plusieurs communautés et organisations autochtones. Je m'attends à ce que, grâce au leadership continu des Premières nations qui nous appuient et



du gouvernement fédéral, nous réalisons, cette année, des progrès considérables à l'égard de toutes ces initiatives.

Avec le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Administration financière des Premières nations, j'ai également eu le plaisir de participer à une présentation dans le cadre d'un événement parallèle à la 15^e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones aux Nations Unies : « A Successful Model of Indigenous Governance Through an Indigenous-led Institutional Framework » (Un modèle efficace de gouvernance autochtone par un cadre institutionnel dirigé par les Autochtones). Cette session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a accueilli des représentants de plus de 100 pays. C'était une occasion de faire connaître à la communauté internationale le succès connu par les Premières nations qui avaient appuyé l'élaboration de la LGF, et de positionner le travail des institutions dans le contexte du discours global sur le développement économique des peuples autochtones.

Bien entendu, en plus de travailler à ces nouvelles initiatives, la CFPN continue de soutenir les Premières nations et leurs contribuables. En 2016-2017, 34 autres Premières nations se sont ajoutées à l'annexe de la LGF, pour un total de 211. Il y a maintenant 146 Premières nations qui mettent en œuvre l'imposition foncière en vertu de la LGF et de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Au cours de la dernière année, elles ont perçu des recettes locales d'environ 86 millions de dollars pour fournir des services et des infrastructures à leurs communautés et à leurs contribuables. Nous avons recommandé des modifications à la LGF, que le Parlement a promulguées, pour offrir aux Premières nations des possibilités de droits et de paiements versés en remplacement d'impôts, comme celles dont les autres gouvernements au Canada bénéficiaient. Les modifications ont permis de rationaliser et d'améliorer l'accès à l'imposition sous le régime de la LGF. Davantage de Premières nations mettent en œuvre davantage de pouvoirs fiscaux en vertu de la LGF, en rapport avec les droits d'aménagement, les taxes d'améliorations locales, les taxes sur les activités

commerciales et les taxes sur le transfert de propriétés. Un nombre beaucoup plus grand d'étudiants, de leaders et d'administrateurs participent aux cours et aux ateliers du Tulo Centre. Le travail de la CFPN et des autres institutions de la LGF contribue à renforcer la gouvernance et à bâtir les économies des Premières nations par des normes et un meilleur accès au capital pour le financement des infrastructures.

Nous sommes fiers du travail que les Premières nations font à l'aide de la LGF et du succès que les autres institutions de la LGF connaissent. L'année dernière, un examen indépendant de la LGF a débouché sur la conclusion suivante : [Traduction] « *les institutions de la LGF représentent l'innovation la plus intéressante de la dernière décennie en matière d'élaboration de politiques touchant les Autochtones* ». Dans ce rapport, on concluait également que les institutions de la LGF offraient des avantages importants et tangibles aux Premières nations, qu'elles étaient des centres importants d'innovation, et que ce modèle institutionnel devait être considérablement élargi dans le cadre de l'engagement du Canada envers la réconciliation.

J'espère que vous soutiendrez nos initiatives, et que vous travaillerez avec nous à appuyer les Premières nations qui travaillent à élargir leurs économies et leurs compétences. Je vous remercie de lire notre rapport annuel 2016-2017. Comme toujours, je serai heureux de recevoir vos commentaires et vos conseils, alors que nous nous tournons vers l'année à venir.

C.T. (Manny) Jules,
Président



La vision de la CFPN

- promouvoir, élargir, mettre en œuvre et protéger la compétence fiscale des Premières nations;
- soutenir la croissance du potentiel de recettes des assiettes fiscales des Premières nations par le développement économique;
- soutenir la gouvernance des Premières nations et l'élaboration de l'infrastructure administrative à l'échelle du pays;
- promouvoir l'aménagement d'infrastructures matérielles de qualité pour les Premières nations et leurs contribuables;
- promouvoir l'imposition des Premières nations, soutenir une relation financière améliorée et renforcer la capacité de développement économique, afin d'assurer la croissance du régime fiscal des Premières nations.

Les principes de la CFPN

- les Premières nations sont des gouvernements au sein de la fédération canadienne;
- la compétence définit les gouvernements et les recettes fiscales permettent la compétence;
- la compétence fiscale des Premières nations est la base des relations financières axées sur les recettes entre les Premières nations, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral;
- la croissance économique augmente les recettes fiscales, ce qui améliore les services et les infrastructures;
- la prise en charge de compétences par les Premières nations doit être dirigée par ces dernières, facultative et appuyée par les institutions autochtones (nationales).

*« Laissez-moi être un homme libre, libre de voyager,
libre de m'arrêter, libre de travailler,
libre de faire du commerce là où je l'entends,
libre de choisir mes propres enseignants,
libre de suivre la religion de mes pères,
libre de parler, de penser et d'agir en mon nom. »
- Chef Joseph, 1879*



Message du président	4
Aperçu.	8
Points saillants.	8
Modifications à la LGF	9
Vers un guichet unique pour la compétence fiscale des Premières nations	11
Rétablissement de la compétence et de la gouvernance des Premières nations	12
Les Premières nations qui ouvrent la voie	14
Profil organisationnel.	16
Mandat	17
Structure	18
Gouvernance	19
Organigramme et secteurs d'activités	19
Objectifs stratégiques et mesures de rendement pour 2016-2017	20
Services intégrés	24
Élaboration des politiques	26
Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation.	28
Communications.	29
Éducation	31
Gestion des différends et négociations	34
États financiers audités 2016-2017	36



Aperçu



Progrès et vision

Le rapport annuel de la CFPN est l'occasion pour elle de rendre compte aux Premières nations, aux contribuables et au gouvernement fédéral de ses progrès à l'égard de chaque élément de sa vision et de présenter des exemples de la manière dont son travail contribue à améliorer les communautés des Premières nations. En 2016-2017, la CFPN a continué d'appuyer les Premières nations dans la mise en œuvre de diverses compétences en matière d'imposition foncière, et de tenir à jour des normes et des processus promouvant la transparence et la prise en compte des droits des contribuables.

L'élargissement de la compétence fiscale des Premières nations

– En 2016-2017, 34 Premières nations se sont ajoutées à l'annexe de la LGF, pour un total de 211. Il y a maintenant 146 Premières nations qui mettent en œuvre l'imposition foncière et les recettes locales en vertu de la LGF et de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Elles ont perçu des recettes locales d'environ 86 millions de dollars pour fournir des services et des infrastructures à leurs communautés et à leurs contribuables. Les Premières nations continuent de mettre en œuvre leur compétence à l'égard des droits d'aménagement, des droits pour les services locaux, des taxes sur l'activité commerciale et des taxes sur le transfert de propriétés. Les modifications récentes de la LGF visaient à fournir aux Premières nations des possibilités de droits et de paiements versés en remplacement d'impôts, comme celles dont les autres gouvernements au Canada bénéficiaient, et à rendre le régime d'imposition foncière des Premières nations plus efficace et plus efficient pour elles. La CFPN a mis de l'avant des plans afin de devenir une institution à guichet unique pour la compétence fiscale des Premières nations, y compris de travailler à soutenir les Premières nations à l'égard de la taxe autochtone sur les ressources (TAR), de la taxe sur le tabac en Ontario et de la mise en œuvre des systèmes de taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN). De plus, la CFPN a travaillé avec les Premières nations intéressées à élaborer une proposition de relation financière fondée sur les recettes, afin de fournir des recettes plus sûres en vue d'élever les services et les infrastructures aux normes nationales.

34 PREMIÈRES NATIONS

se sont ajoutées à l'annexe de la LGF

2015-2016

Croissance de
11 %

2016-2017

Croissance de
19 %

Premières nations ayant mis en œuvre leur compétence fiscale en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF).



La croissance des économies des Premières nations

– La compétence fiscale soutient la croissance économique. Elle permet de générer des recettes stables pour financer des services de qualité et des infrastructures de calibre commercial. En 2016-2017, la CFPN a continué de travailler avec l'Administration financière des Premières nations (AFPN) à augmenter le nombre de Premières nations qui utilisaient des recettes locales pour financer les immobilisations sur les terres de réserve. Les modifications apportées aux *Normes établissant les critères d'agrément des lois sur l'emprunt de fonds des premières nations* comprenaient une augmentation de la limite de service de la dette à 40 % pour certaines Premières nations ayant une assiette fiscale non résidentielle importante et des coûts de services locaux modestes. Par ailleurs, la CFPN a poursuivi son travail visant à mener à bien l'Initiative des titres fonciers autochtones, en accordant une attention particulière à la proposition de registre de titres fonciers des Premières nations et au cadre juridique prêt à l'emploi pour promouvoir la croissance économique et permettre aux Premières nations intéressées d'économiser du temps et des ressources liés à la mise en œuvre.

Le soutien de la gouvernance des Premières nations

– Les institutions nationales comme la CFPN jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre de la compétence des Premières nations, d'un cadre de nation à nation et d'une nouvelle relation financière avec les Premières nations. La CFPN fournit les connaissances, l'expertise, les capacités, les ressources et le cadre réglementaire nécessaires pour soutenir les compétences fiscales des Premières nations. Cela est particulièrement vrai pour les plus petites communautés autochtones. De plus, les services offerts par la CFPN permettent aux Premières nations perceptrices d'impôts d'économiser du temps et de l'argent. La CFPN joue un rôle important pour garantir que les intérêts des contribuables soient représentés dans le régime d'imposition foncière des Premières nations. Et les normes et les modèles de textes législatifs de la CFPN sont des éléments clés pour un climat d'investissement plus solide pour les Premières nations. En 2016-2017, la CFPN a élaboré de nouvelles normes et de nouveaux modèles de textes législatifs pour les taxes sur les activités commerciales (TAC) des exploitants d'établissement d'hébergement et des exploitants de carrière. La CFPN a également travaillé avec les Premières nations intéressées à faire avancer l'établissement d'une Institution des infrastructures des Premières nations (IIPN), pour aider les Premières nations à combler les lacunes de planification et de gestion auxquelles elles faisaient face lorsqu'elles construisaient des infrastructures économiques.

Le renforcement de la capacité des Premières nations

– La CFPN continue d'appuyer le développement de la capacité des Premières nations par des ateliers, des possibilités de formation et des communications. En 2016-2017, la CFPN a donné 74 présentations aux contribuables, aux Premières nations, aux gouvernements et au public sur l'imposition des Premières nations, la LGF et les économies des Premières nations. La CFPN a également offert des ateliers d'une journée.

Le Système d'administration fiscale (SAF) de la CFPN est une application Internet en nuage novatrice qui aide les administrateurs fiscaux tout au long du cycle annuel d'imposition foncière, y compris l'établissement des taux d'imposition, l'impression des avis d'imposition et la gestion de la perception des paiements. BC Assessment utilise maintenant le SAF comme mécanisme pour la distribution de tous les rôles d'évaluation aux Premières nations de la C.-B. qui sont ses clientes. En 2016-2017, en plus des séances de tutoriels habituelles sous forme de webinaires, les responsables du SAF ont développé un nouveau module d'enseignement expressément pour utilisation en classe au Tulo Centre, en fonction de la rétroaction reçue des administrateurs fiscaux.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de certificat en administration fiscale des Premières nations et du programme de certificat en économie appliquée, la CFPN offre des cours accrédités en partenariat avec l'Université Thompson Rivers et le Tulo Centre of Indigenous Economics. En 2016-2017, dans le cadre de ces programmes, la CFPN et le Tulo Centre ont offert neuf cours accrédités à 50 étudiants provenant de 37 Premières nations de partout au Canada.



Les Premières nations rétablissant leur compétence

Un bref aperçu historique de la compétence fiscale des Premières nations

RÉGIMES FISCAUX INFORMELS
Des régimes d'imposition foncière informels mais efficaces étaient en place avant et durant les premiers contacts avec les colons européens. Par exemple, les Premières nations percevaient des impôts ou un loyer auprès des colons pour le privilège de pêcher ou de faire du piégeage sur leurs terres. Elles percevaient des droits de péage auprès des personnes qui souhaitaient utiliser les ponts ou qu'elles avaient construits. De plus, elles percevaient des impôts auprès des mineurs et des négociants de fourrure. Elles redistribuaient les richesses parmi la communauté dans le cadre de cérémonies, comme les potlachs et les danses de remise de cadeaux.

IMPOSITION FONCIÈRE
Les peuples autochtones avaient des régimes d'imposition foncière, y compris les Inuits au Pérou et les Aztèques au Mexique. Il y avait également des pratiques de redistribution des richesses partout dans les Amériques.

Les Premières nations avaient des régimes fiscaux avant les contacts et au début des contacts. À l'époque des contacts, la compétence fiscale des Premières nations a été restreinte. Elle a été effectivement éliminée par des lois entre 1918 et 1927. Récemment, les Premières nations ont fait des progrès en vue d'exercer de nouveau leur compétence fiscale. Le cadre fiscal canadien, qui a comblé le vide en matière de pouvoirs fiscaux des Premières nations, crée des obstacles importants aux régimes fiscaux réémergents des Premières nations.

INTERDICTION DES RECETTES TRADITIONNELLES
À compter de 1881, on a interdit les méthodes traditionnelles de générer des recettes, en mettant en place un système de passes et de permis qui visait à empêcher les Premières nations de quitter leurs réserves et de faire du commerce à l'extérieur de leurs communautés. En 1884-1885, on a interdit les potlachs. Par la suite, en 1890, on a étendu cette interdiction aux danses du soleil, aux remises de cadeaux et aux autres cérémonies semblables. En 1895, on a apporté une modification à la Loi sur les Indiens pour étendre l'application de l'interdiction des potlachs à tout festival, danse ou autre cérémonie indien au cours duquel la remise ou le remboursement d'argent, de biens ou d'articles avait lieu.

LOIS MODERNES
Au début des années 1970, des Premières nations de l'Ontario et de l'Alberta ont commencé à percevoir des impôts fonciers en vertu de l'article 85 de la Loi sur les Indiens. On a reconnu que d'autres options de recettes, y compris des pouvoirs d'imposition accrus, étaient nécessaires pour soutenir une plus grande autonomie.

POUVOIRS FISCAUX DES PREMIÈRES NATIONS
Élargissement de la compétence fiscale
Cela comprend des taxes de vente, des taxes sur le tabac et l'alcool, des impôts miniers et des taxes. La Loi sur la gestion financière des Premières nations a renforcé l'accès à la compétence fiscale des Premières nations sur les activités commerciales, les transferts de propriété et les services.

TEXTES LÉGISLATIFS SUR L'IMPOSITION ET L'ÉVALUATION FONCIÈRE
Les textes législatifs ont permis d'élargir l'application légale de percevoir des impôts fonciers, mais également le cadre réglementaire pour la gestion d'imposition des Premières nations.

TEXTES LÉGISLATIFS ANNUELS SUR LES DÉPENSES
Ces textes législatifs ont permis à une Première nation de pouvoir décharger les recettes qu'elle perçoit en vertu de son texte législatif sur l'imposition foncière.

TEXTES LÉGISLATIFS SUR LES EMPRUNTS
Les textes législatifs ont permis aux Premières nations de solliciter des prêts pour accéder à un financement par emprunt à long terme.

TAXES SUR LES ACTIVITÉS COMMERCIALES
Cela a permis aux Premières nations de percevoir des taxes sur diverses activités commerciales, y compris les ventes de biens, les services, les ventes de biens immobiliers et le transfert de biens.

TEXTES LÉGISLATIFS SUR LES DROITS D'AMÉNAGEMENT
Les droits d'aménagement ont été mis en place pour permettre aux Premières nations de percevoir des taxes sur les permis de construire, les permis de défricher, les permis de construire des infrastructures et les permis de construire des infrastructures pour répondre aux besoins de développement.

TEXTES LÉGISLATIFS SUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
Dans un certain nombre de provinces, des amendements ont été apportés à la Loi sur le transfert de propriété pour permettre aux Premières nations de percevoir des taxes sur les transferts de propriété.

TEXTES LÉGISLATIFS SUR LES TAXES
Les textes législatifs ont permis aux Premières nations de percevoir des taxes sur les services et les biens.

PLEINE COMPÉTENCE
Les Premières nations ont une pleine compétence sur leurs propres terres et le pouvoir de mettre en œuvre tout impôt pour aider à générer des recettes publiques pour les services et l'infrastructure, comme tout autre gouvernement.

PLEINE COMPÉTENCE	PREMIÈRES INITIATIVES		INTERDICTION												MODERNISATION				RÉTABLISSEMENT				PLEINE COMPÉTENCE
	1850	1860	1870	1880	1890	1900	1910	1920	1930	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2010	2020					
<p>1841 PROTESTATIONS DES ABÉNAQUIS Les Abénaquis d'Odanak au Québec ont protesté contre le fait que le district essayait de percevoir des impôts auprès d'eux. Les Abénaquis ont déclaré qu'ils percevaient leurs propres recettes publiques pour les services locaux.</p>	<p>IMPOSITION AU CANADA La Loi constitutionnelle de 1867 confère des pouvoirs d'imposition illimités au gouvernement fédéral et limite les pouvoirs d'imposition des provinces. Il est intéressant de noter qu'à l'époque où les principaux éléments d'imposition du cadre fiscal du Canada étaient en cours d'élaboration, les pouvoirs fiscaux des Premières nations étaient restreints.</p>		<p>1875 IMPÔTS DE LA BANDE DE TYENDINAGA Le conseil de bande local qui les locaux paient des impôts, pour que la bande puisse fournir des services et une infrastructure. Les Affaires indiennes n'ont pas autorisé la bande de Tyendinaga à percevoir des impôts à part, mais plutôt à percevoir des impôts auprès des propriétaires fonciers qui n'apportent pas les améliorations nécessaires à leurs propriétés.</p>	<p>1880s IMPOSITION FONCIÈRE FORMELLE Plusieurs Premières nations au Québec et en Ontario ont tenté d'utiliser des impôts sur la main d'œuvre afin de générer des recettes pour soutenir les services publics. On avait perçu des impôts auprès des propriétaires fonciers qui n'apportent pas les améliorations nécessaires à leurs propriétés.</p>	<p>1881 RÉDUCTION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE Le système de passes et de permis mis en œuvre par le ministère des Affaires indiennes a eu pour effet d'arrêter la main d'œuvre agricole et les autres activités qui permettaient aux Premières nations d'être indépendantes du gouvernement sur le plan économique.</p>	<p>1908 INTERDICTION DES IMPÔTS SUR LES CHEMINS DE FER Les Six Nations ont demandé à obtenir leur part des recettes issues des impôts sur les chemins de fer en rapport avec les lignes de chemin de fer qui traversaient leurs terres, comme les autres administrations locales. Le gouvernement de l'Ontario n'y est opposé, en notant que les Six Nations et les autres Premières nations ne recevaient déjà un traitement de faveur sous la forme de tarifs réduits.</p>	<p>1918 ÉTAT DE DÉPENDANCE La Loi sur les Indiens impose des restrictions aux Premières nations. L'interdiction de cette modification est ressentie clairement de la déclaration parlementaire : « On veut des revendications qui soient acceptées, ou peut-être pas. Personnellement, j'estime que puisque les Indiens sont les égaux du gouvernement, à ce titre, ils sont bien obligés d'acquiescer le traitement qu'on leur réserve. »</p>	<p>1927 INTERDICTION DE GÉNÉRER DES RECETTES La Loi sur les Indiens a été modifiée de nouveau. Cette fois, on l'a modifiée pour empêcher les Premières nations de générer des recettes pour payer des avocats, faire des revendications ou réclamer des droits de propriété.</p>	<p>1951 ÉLIMINATION DE RESTRICTIONS On a modifié la Loi sur les Indiens pour enlever un grand nombre de dispositions restrictives concernant les Premières nations. Par conséquent, les Premières nations ont recommencé à développer leurs sources de recettes.</p>	<p>1960s DÉBAT SUR LES IMPÔTS FONCIERS Dans les années 1960, les Premières nations en Ontario ont commencé à percevoir des impôts fonciers. Elles ont commencé à percevoir des impôts fonciers sur leurs terres locales.</p>	<p>1988 MODIFICATION DE KAMLOOPS En 1988, l'adoption d'une modification à la Loi sur les Indiens a permis aux Premières nations de percevoir des impôts fonciers sur leurs terres locales.</p>	<p>1988 PROJET DE LOI 64 (INDIAN SELF-GOVERNMENT ENABLING ACT) En réaction à la modification de Kamloops, le gouvernement provincial de la C.-B. a adopté le projet de loi 64 - l'Indian Self-Government Enabling Act. Essentiellement, le province consentait à abandonner le domaine de l'imposition foncière, si les bandes adoptaient leurs propres règlements administratifs d'imposition.</p>	<p>1995 COMPÉTENCE FISCALE DES PREMIÈRES NATIONS Dans un document intitulé « Le droit souverain de percevoir des impôts », la Cour suprême a indiqué que l'imposition était un pouvoir proprement gouvernemental. C'est une confirmation importante du lien fondamental entre la compétence fiscale des Premières nations et le gouvernement des Premières nations.</p>	<p>1997 LES TRIBUNAUX RECONNAÎSSENT LE DROIT SOUVERAIN Bien qu'il y ait eu d'autres affaires importantes où les droits autochtones ont été reconnus, l'affaire Delgamuoch a fait jurisprudence pour ce qui est de reconnaître et de clarifier les droits autochtones. Cette décision comprend la reconnaissance de l'élément économique collecté des titres sous-jacents, souvent interprété comme étant la compétence fiscale.</p>	<p>2005 L'GF La Loi sur la gestion financière des Premières nations a été adoptée en 2005, confiant aux Premières nations l'accès à un cadre d'imposition foncière complet, et offre une gamme supplémentaire de compétences fiscales.</p>	<p>2014 RECONNAÎSSANCE DES TITRES FONCIERS ANCESTRAUX La décision dans l'affaire Tsilhqot'in a permis aux Premières nations de reconnaître leur titre ancestral reconnu, y compris les titres ancestraux reconnus, actuellement des titres de propriété foncière afin d'élever leur compétence gouvernementale. Certaines Premières nations proposent une base autochtone sur les ressources (TAO) dans le cadre d'une stratégie visant à mettre en œuvre leur titre ancestral.</p>							



First Nations Tax Commission
Commission de la fiscalité des premières nations



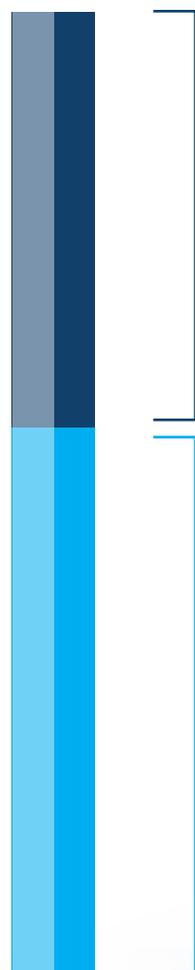


Points saillants

Modifications à la LGF

En juin 2015, des modifications à la LGF ont été adoptées par le Parlement et ont reçu la sanction royale. L'adoption de ces modifications était l'aboutissement de six ans d'efforts par les Premières nations, les institutions des Premières nations, les administrateurs fiscaux des Premières nations et les contribuables. De plus, la CFPN a travaillé avec le gouvernement fédéral à modifier un certain nombre de règlements appuyant l'évaluation et l'imposition foncières des Premières nations, afin de tenir compte des modifications à la LGF. Ces modifications, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2016, ont donné lieu à un régime d'imposition foncière des Premières nations plus efficace, plus intelligent et mieux adapté aux besoins des Premières nations et de leurs contribuables.

TOTAL: 86,26 M\$
PERÇUS PAR LES PREMIÈRES NATIONS



36 M\$

perçus par les Premières nations taxatrices en vertu de l'art. 83 de la *Loi sur les Indiens*

50,26 M\$

perçus par les Premières nations taxatrices en vertu de la LGF (l'an dernier, c'était 45,25 M\$ une augmentation de 11 % cette année)

Points saillants



Voici les principales modifications à la LGF touchant l'imposition foncière des Premières nations :

L'accès à la LGF :

- Le ministre des Affaires autochtones et du Nord, plutôt que le gouverneur en conseil, peut modifier l'annexe pour la participation des Premières nations. Cela contribuera à réduire les délais associés à l'ajout de nouvelles Premières nations à l'annexe de la LGF.

Les avis sur les textes législatifs :

- Le délai de préavis pour les textes législatifs et les modifications est plus court (il a été réduit de 60 jours à 30 jours).
- L'exigence d'envoi par courrier aux membres et aux contribuables a été éliminée.
- L'exigence de publication dans un journal a été remplacée par celle de publication d'un avis dans la *Gazette des premières nations*.
- Les modifications confèrent à la CFPN le pouvoir d'élaborer des normes sur les avis.

La soumission des textes législatifs pour examen par la CFPN :

- les observations présentées au conseil ne doivent plus être envoyées à la CFPN.

L'imposition foncière :

- Les recettes locales comprennent les paiements versés en remplacement d'impôts.
- Un nouveau pouvoir fiscal pour la perception de droits pour l'eau, les égouts, la gestion des déchets, le contrôle des animaux, les loisirs, les transports et les autres services semblables.

- Les modifications confirment le recouvrement des coûts relatifs à l'exécution de la loi (y compris les coûts liés à la saisie et à la vente de propriétés imposables).

Les textes législatifs annuels sur les taux d'imposition et les dépenses :

- Les modifications éliminent l'ambiguïté relative au moment où les textes législatifs annuels doivent être adoptés.
- Elles confèrent à la CFPN le pouvoir d'élaborer des normes pour faciliter les diverses exigences touchant le calendrier que les Premières nations doivent suivre.
- Elles précisent le cadre juridique pour les textes législatifs sur les dépenses et éliminent la nécessité de budgets provisoires.

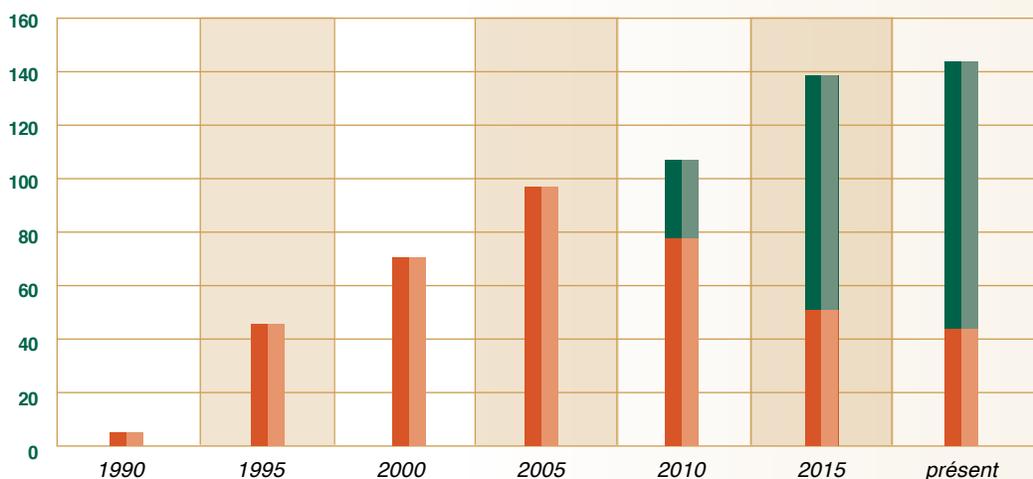
La gestion du compte de recettes locales :

- Les modifications précisent que les recettes locales doivent être mises dans un compte des recettes locales à une institution financière et séparément des autres fonds de la Première nation.
- Elles prévoient que certaines Premières nations peuvent ne pas être tenues d'effectuer des vérifications distinctes pour le compte des recettes locales.

Les institutions de la LGF continuent de travailler à d'autres propositions de modifications à la LGF. Les modifications proposées visent à préciser certains aspects de la loi et à la rendre plus souple et plus adaptée aux besoins des Premières nations et de leurs contribuables. Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) a effectué un examen détaillé des modifications proposées et cherche à obtenir l'autorisation nécessaire pour commencer le processus de rédaction législative.

Croissance de l'imposition foncière des Premières nations

- TOTAL art. 83
- TOTAL LGF





Points saillants

Vers un guichet unique pour la compétence fiscale des Premières nations

Les Premières nations participant à la LGF veulent davantage de compétences et de services. La CFPN travaille avec les autres institutions financières des Premières nations et le gouvernement fédéral à examiner des options pour élargir l'utilisation et la portée de la LGF. Plus particulièrement, la CFPN a préparé un document de vision, et est à rédiger un plan d'activités quinquennal et les plans de travail pluriannuels s'y rattachant, afin de soutenir les nouveaux pouvoirs fiscaux proposés sous le régime de la LGF, des secteurs d'activités élargis et une institution à guichet unique pour la compétence fiscale des Premières nations, en vue d'appuyer un plus grand nombre de Premières nations perceptrices d'impôts. Cette approche à guichet unique proposée, qui comprendrait la TPSPN, la TAR et la taxe sur le tabac, serait une façon plus efficace et plus efficace de mettre en œuvre la compétence fiscale autochtone de manière à améliorer le climat d'investissement national et à hausser la qualité des services et des infrastructures des Premières nations.



Taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN)

Le rapport de 2016 intitulé *The FNGST Business Case for Expanding FMA Tax Jurisdictions and the FNTC Mandate* (L'analyse de rentabilisation sur la TPSPN pour l'élargissement des compétences fiscales en vertu de la LGF et du mandat de la CFPN) indique que la CFPN a souvent répondu à des demandes de soutenir un certain nombre de compétences fiscales ne relevant pas de la LGF. La première de ces compétences fiscales était la TPSPN. Depuis 2007, la CFPN a fourni des renseignements et du soutien à 10 des 14 Premières nations ayant établi un système de TPSPN à l'extérieur des processus des traités. Toutefois, la CFPN n'a pas le mandat de promouvoir ou de soutenir la TPSPN sous le régime de la LGF et ne reçoit pas de ressources pour la promouvoir ou la soutenir. La section de la Politique fiscale autochtone du ministère des Finances est responsable du soutien des Premières nations qui s'intéressent à la TPSPN.

La TPSPN représente une évolution importante de l'imposition des Premières nations, étant donné qu'elle correspond à un élargissement de leur compétence aux taxes sur les transactions et qu'elle s'applique aussi bien aux membres qu'aux non-membres. Si la TPSPN était comprise dans le cadre législatif de la LGF, les Premières nations auraient un guichet unique pour les services et le soutien liés à l'imposition. De plus, les gouvernements des Premières nations bénéficieraient des dispositions sur la transparence et la responsabilisation du cadre réglementaire de la LGF pour relier les recettes perçues sous le régime de la LGF aux dépenses de services par des textes législatifs annuels sur les dépenses. La TPSPN et d'autres recettes semblables prévues par la LGF faciliteraient les emprunts à long terme et des taux moins élevés, et appuieraient des processus de planification des infrastructures améliorés.





Promotion de la taxe autochtone sur les ressources (TAR)

Plus de 50 Premières nations ont demandé à la CFPN son soutien et ses conseils à l'égard de la compétence fiscale liée au développement des ressources. Le développement de la TAR liée aux pipelines et au développement des ressources en C.-B. et en Ontario a obtenu un soutien solide des Premières nations. Pour les Premières nations qui promeuvent le développement d'une TAR, un élément clé est que cette taxe représente une méthode stable de générer des recettes à partir du développement ayant lieu sur leurs territoires, afin d'appuyer des services et des infrastructures autochtones améliorés. En 2016-2017, la CFPN a continué d'appuyer ces Premières nations, et de promouvoir la conception et le cadre réglementaire de l'option de la TAR.

Taxe sur le tabac

Le gouvernement de l'Ontario continue de perdre d'importantes recettes fiscales en raison de ventes de tabac non réglementées à des consommateurs non autochtones, et a proposé un soutien préliminaire de la compétence des Premières nations en matière de taxe sur le tabac comme solution possible. En mai 2016, avec la CFPN, les ministères des Finances et des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation de l'Ontario ont commencé un processus visant à examiner des méthodes de mettre en œuvre la compétence des Premières nations en matière de taxe sur le tabac. La CFPN et l'Ontario reconnaissent les difficultés liées aux communications, à la réglementation, à l'exécution de la loi, à la transparence et aux incitatifs à mettre en œuvre cette compétence. En mars 2017, le gouvernement de l'Ontario a tenu un forum sur le tabac de deux jours, auquel 26 Premières nations ont participé, afin de discuter de la question du tabac non réglementé dans les réserves et des pertes de taxes qui en découlaient. On a invité la CFPN à faire une présentation sur la manière dont elle pouvait aider les Premières nations intéressées à mettre en œuvre leur compétence fiscale en matière de taxe sur le tabac. Le président Jules a donné un aperçu de la manière dont les Premières nations avaient perdu le titre de leurs terres et leur compétence fiscale au fil du temps, et a décrit les points saillants de la lutte pour rétablir ce titre et cette compétence, y compris des déclarations tirées de l'examen de 1968 de la *Loi sur les Indiens* et du comité des griefs fiscaux de l'Ontario. On a discuté du mandat, des fonctions et des services de la CFPN, et du rôle qu'elle pourrait jouer pour aider les Premières nations intéressées à faire valoir leur compétence fiscale en matière de taxe sur le tabac. La CFPN continuera de travailler avec les Premières nations intéressées et l'Ontario à déterminer si la LGF pourrait être utilisée aux fins de cette nouvelle compétence fiscale potentielle en 2017.

Rétablissement de la compétence et de la gouvernance des Premières nations

Les Premières nations veulent avoir les moyens de rétablir les fondements en matière de compétence de leurs gouvernements et de leurs économies. Pour les Premières nations intéressées, la CFPN examine des options qui pourraient les aider à rebâtir leurs nations. Le fondement de tous les gouvernements est le territoire et la compétence fiscale. Les gouvernements peuvent établir des plans, des lois et des politiques pour l'utilisation et la gestion des terres et des ressources. Ils peuvent percevoir des impôts sur les propriétés, les personnes et les activités sur ces terres. Ils peuvent utiliser les impôts qu'ils perçoivent et leurs ressources pour mettre en œuvre d'autres compétences, et fournir des services publics et des infrastructures. S'appuyant sur le succès de la LGF, les concepts qui suivent constituent un plan directeur pour rétablir les fondements liés aux terres, à la compétence fiscale et à la gouvernance pour les gouvernements autochtones intéressés.

Une relation financière basée sur les impôts et les recettes

Un certain nombre de Premières nations veulent des relations financières basées sur les recettes qui relient les recettes générées par les gouvernements à leurs compétences et à leurs services. La CFPN a appuyé une quantité importante de travaux de recherche et de développement concernant une nouvelle relation financière avec les Premières nations basée sur des recettes autochtones sûres, stables et autonomes. Selon cette option, les Premières nations pourraient utiliser de nouvelles recettes fiscales pour assumer la pleine responsabilité décisionnelle et le plein pouvoir décisionnel à l'égard de la prestation de services particuliers. Le gouvernement fédéral n'établirait plus de conditions ou d'exigences de rapport à l'égard des responsabilités assumées par les Premières nations. Ces responsabilités seraient établies par la LGF. En 2016-2017, la CFPN a élaboré un document de discussion sur une relation financière basée sur les impôts et les recettes aux fins de présentation aux Premières nations perceptrices d'impôts et au gouvernement fédéral. De plus, la CFPN a travaillé avec AANC à examiner les lacunes dans la capacité de rapport statistique des Premières nations, et la manière dont les fonctions nécessaires de l'Institut de la statistique des Premières nations, maintenant aboli, pourraient être remplies.



Promotion d'une institution des infrastructures sous le régime de la LGF

Les systèmes d'infrastructure durables sont bâtis sur un fondement fiscal et financier solide, appuyé par une excellence en planification, en gestion des risques et en construction. La LGF a été conçue pour améliorer l'accès aux options de recettes et au capital à long terme pour les infrastructures des Premières nations, mais elle n'est pas suffisante pour combler les lacunes en planification des infrastructures et en gestion des risques. En 2016-2017, la CFPN et les Premières nations promotrices ont mis de l'avant une proposition pour l'établissement, sous le régime de la LGF, d'une institution des infrastructures des Premières nations (IIPN), dont le modèle conceptuel serait basé sur les éléments réussis d'Infrastructure Ontario.

L'IIPN pourrait aider à combler les lacunes en matière de capacité et à optimiser davantage les investissements des Premières nations dans les infrastructures, en soutenant les Premières nations par ce qui suit :

- la mise en œuvre des normes et des lois nécessaires pour soutenir les projets d'infrastructure et améliorer le climat d'investissement;
- l'évaluation de l'état de préparation des projets d'infrastructure et l'élaboration de plans de développement des infrastructures;
- l'élaboration d'une planification intégrée des infrastructures;
- l'établissement de la capacité administrative nécessaire pour déterminer les coûts appropriés pour les projets d'infrastructure;
- l'établissement de la capacité nécessaire pour gérer les projets et bâtir des projets d'infrastructure de manière efficiente;
- l'établissement d'une formation et de systèmes certifiés pour permettre aux administrations des Premières nations d'appuyer le fonctionnement de systèmes d'infrastructure durables;
- la promotion du développement de nouveaux flux de recettes, sous le régime de la LGF et dans un cadre fiscal amélioré, afin de financer les projets d'infrastructure;
- l'évaluation des risques liés aux infrastructures et l'élaboration de stratégies de gestion des risques.

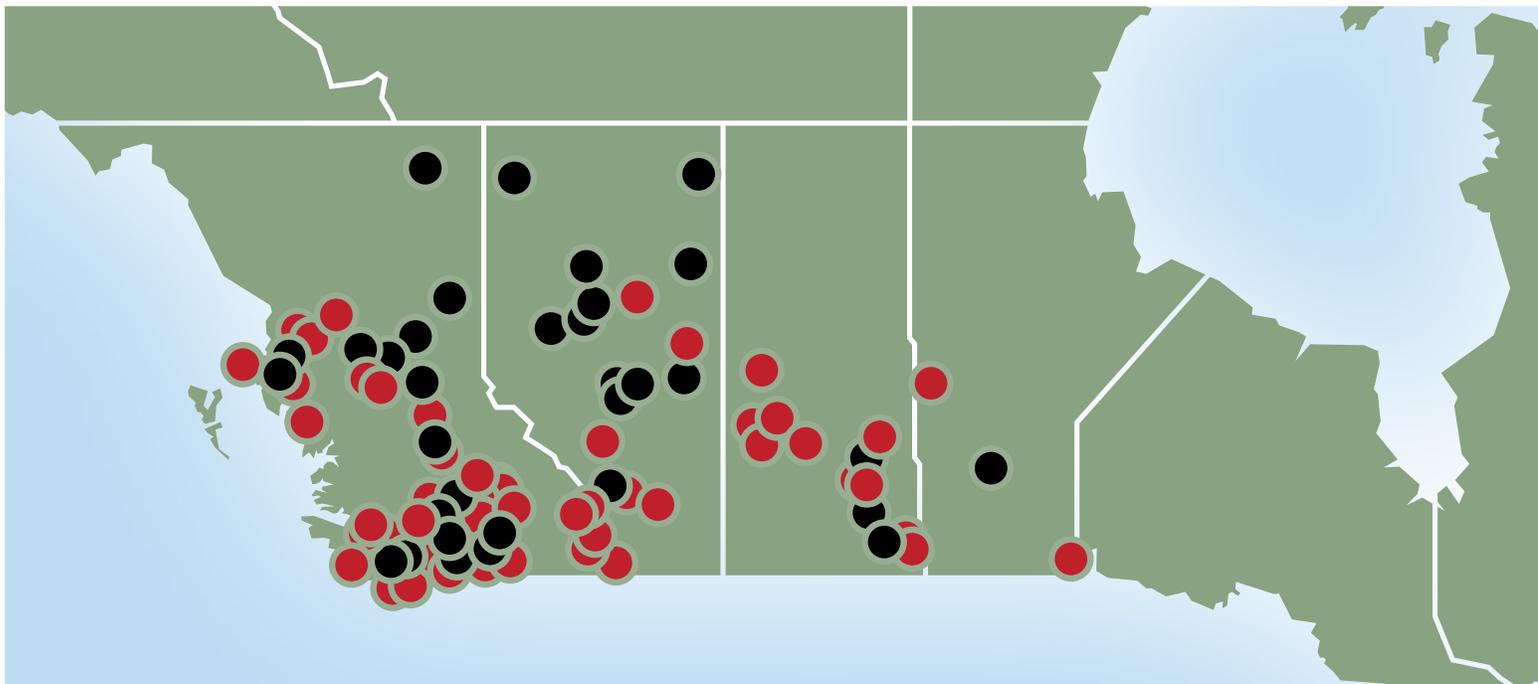
Initiative des titres fonciers autochtones

Avec les Premières nations promotrices et des représentants du gouvernement fédéral, la CFPN travaille à l'Initiative des titres fonciers autochtones (ITFA). L'ITFA vise à rétablir la propriété des terres, en donnant aux Premières nations les titres de leurs terres, et le pouvoir de maintenir leur gouvernance et d'adopter des textes législatifs concernant l'utilisation de leurs terres. De plus, l'ITFA prévoit un registre foncier et un régime d'enregistrement des titres plus efficaces, qui appuient l'accès aux prêts hypothécaires et à la propriété, et qui fournissent aux Premières nations et à leurs membres le même système de droits de propriété que celui dont les autres Canadiens bénéficient. La CFPN travaille à l'élaboration d'un cadre pour une option législative, afin de réaliser ce but, y compris une gamme complète de règlements de gestion des terres à l'appui de la gouvernance des Premières nations en rapport avec l'ITFA.





Les Premières nations qui ouvrent la voie



La Première nation d'O'Chiese a établi un nouveau pouvoir fiscal



En Alberta, la Première nation d'O'Chiese (PNO) s'efforce de créer, pour elle même, le plus possible de possibilités de participer au développement des ressources naturelles sur ses terres et d'offrir de nouvelles possibilités d'emploi à ses citoyens.

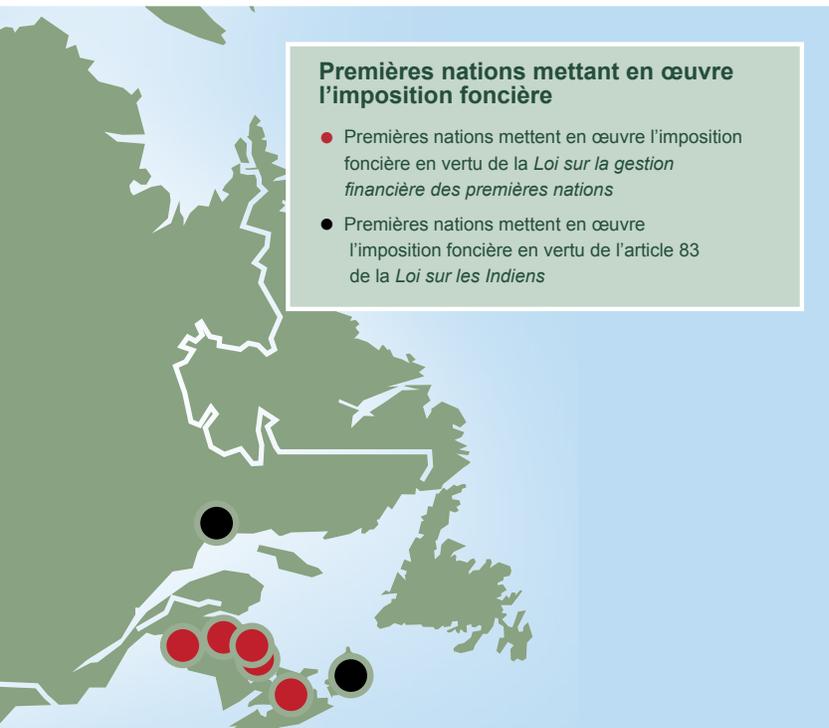
La PNO perçoit des impôts depuis 1998, mais ne s'est jointe à la LGF que récemment. En 2016, la PNO a adopté la toute première taxe sur le forage de puits sur les terres des Premières nations. Cette taxe est semblable à la Well Drilling Equipment Tax (Taxe sur le matériel de forage de puits), que les administrations locales de l'Alberta utilisent depuis plus de 70 ans. Un taux d'imposition est appliqué à la longueur métrique des puits de gaz et de pétrole forés. Chaque année, environ 180 puits sont forés dans les réserves.

Nation crie de Saddle Lake : Ouvrir le sentier vers un avenir plus prometteur grâce à l'imposition foncière



La nation crie de Saddle Lake (NCSL), qui se trouve également en Alberta, est une communauté en croissance rapide, dont la population continue de devenir de plus en plus jeune et devrait dépasser 25 000 membres d'ici 2025. Depuis un certain temps, la NCSL se prépare à faire face à ses besoins grandissants en matière de services. Winston Lapatak, l'administrateur fiscal de la NCSL a déclaré ceci : [Traduction] « À mon avis, l'introduction du régime d'imposition foncière à Saddle Lake nous aidera à aller de l'avant vers un avenir plus prometteur, grâce à de nouvelles possibilités et à des moyens de mettre en place de nouvelles infrastructures, comme des canalisations de distribution d'eau, et d'envisager d'autres nouvelles infrastructures publiques non seulement pour nos personnes âgées et nos autres membres adultes, mais également pour nos jeunes, sous la forme d'infrastructures de loisirs et de parcs. »





En 2016-2017, 34 Premières nations ont été ajoutées à l'annexe de la LGF.

Il y a maintenant 211 Premières nations participant à la LGF au Canada. Cela représente une augmentation de 19 % du nombre total de Premières nations participant à la LGF par rapport à 2015-2016.

- Acadia
- Beardy et Okemasis
- Cook's Ferry
- Dakota Tipi
- Première Nation de Doig River
- Première Nation Garden Hill
- Première Nation indépendante Iskatewizaagegan no 39
- Première Nation de Jean Marie River
- Nation saulteurs Kinistin
- Première Nation Kwikwetlem
- Lake St. Martin
- Bande indienne de Little Shuswap Lake
- Lytton
- Première Nation de Makwa Sahgaiehcan
- Micmacs de Gesgapegiag
- Première Nation des Mississaugas de Scugog Island
- N'Quatqua
- Nation crie Opaskwayak
- Nation micmaque Paqtnkek
- Pine Creek
- Première Nation de Poplar River
- Premières Nations Rainy River
- Nation crie Red Pheasant
- Gouvernement de la Première Nation des Anishinabes Roseau River
- Premières Nations Sakimay
- Première Nation ojibwée de Sandy Bay
- Première Nation Sheshegwaning
- Sipeknekatik
- Nations Skatin
- Nation Skin Tyee
- Première Nation de Skownan
- Première Nation Wasagamack
- Première Nation Whitefish River
- Première Nation Wuskwi Sipiik

Une administration fiscale efficace et l'importance des relations avec les contribuables



Wendy Ham, l'administratrice fiscale de la Première nation de Sumas (PNS) en Colombie-Britannique, a suivi des cours au Tulo Centre, en vue de faire l'examen des textes législatifs fiscaux de la PNS, de cerner les aspects à améliorer pour que ces textes tiennent mieux compte des besoins de la communauté, et de contacter la CFPN pour obtenir son soutien.

[Traduction] « En administration fiscale, la clé pour avoir un bon programme est d'être proactif auprès des contribuables. L'imposition touche plusieurs domaines de l'administration des Premières nations, y compris la gestion des terres et des ressources, et le travail lié aux infrastructures. C'est vraiment une pierre angulaire de la saine gestion des Premières nations. Il faut rencontrer les titulaires de domaine à bail ou les contribuables potentiels à un stade précoce du processus, afin d'établir des relations avec eux, pour qu'ils sachent dans quoi ils s'embarquent et qu'on les aide à comprendre le processus. Il est tellement important d'avoir de bonnes relations à long terme avec les titulaires de domaine à bail. Cela peut représenter beaucoup de travail au départ, mais permet d'économiser tellement de temps et d'énergie à long terme, parce que le processus d'appel en matière d'impôts est long, stressant et coûteux. En adoptant une approche proactive et en se concentrant sur l'établissement de bonnes relations avec les contribuables, les Premières nations peuvent éviter beaucoup de problèmes. »



Profil organisationnel



Mandat

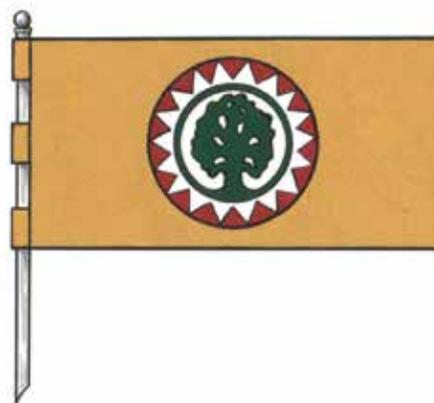
L'article 29 de la LGF énonce la mission de la CFPN comme suit :

La Commission a pour mission :

- a. *de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières nations et de promouvoir une vision commune de ce régime à l'échelle du Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière;*
- b. *de veiller à ce que le régime d'imposition foncière des Premières nations fonctionne de manière à concilier les intérêts des contribuables avec les responsabilités assumées par les chefs et les conseils dans la gestion des affaires des Premières nations;*
- c. *de prévenir ou de résoudre promptement les différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales;*
- d. *d'aider les Premières nations à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve et à développer leur capacité à gérer leurs régimes fiscaux;*
- e. *d'élaborer des programmes de formation à l'intention des administrateurs fiscaux des Premières nations;*
- f. *d'aider les Premières nations à atteindre un développement économique durable au moyen de la perception de recettes locales stables;*
- g. *de favoriser la transparence du régime d'imposition foncière des Premières nations de façon à garantir la prévisibilité aux contribuables;*
- h. *de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations;*
- i. *de conseiller le ministre en ce qui a trait à l'élaboration éventuelle du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont créés.*

PE avec le ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada

Aux termes d'un protocole d'entente avec le ministre d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), la CFPN donne des conseils relativement à l'approbation des règlements en vertu de l'article 83 et offre des services aux Premières nations qui exercent leur compétence en matière d'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.



Structure

La CFPN est une institution à gouvernance partagée qui compte un président, un vice-président et huit commissaires de partout au Canada. Le gouverneur en conseil nomme neuf des dix commissaires et, par règlement, le Native Law Centre de l'Université de la Saskatchewan nomme l'autre commissaire. Voici la liste de ces commissaires pour 2016-2017 :



- C.T. (Manny) Jules, Kamloops, C.-B. (président/PDG)
- David Paul, Tobique, N.-B. (vice président)
- Céline Auclair, Ph. D., Gatineau, Qué.
- Latrica (Terry) Babin, Windermere, C.-B.
- Leslie Brochu, Kamloops, C.-B.
- Lester Lafond, Saskatoon, Sask.
- Ken Marsh, Okotoks, Alb.
- William McCue, Georgina Island, Ont.*
- Randy Price, North Vancouver, C.-B.
- Ann Shaw, Chateauguay, Qué.

**La nomination s'est terminée en novembre 2016 et le poste est resté vacant pour le reste de l'exercice*

Commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations



À l'arrière : David Paul, Leslie Brochu, Randy Price, William McCue, Ken Marsh
À l'avant : Céline Auclair, Ann Shaw, C.T. (Manny) Jules, Latrica (Terry) Babin, Lester Lafond

Gouvernance

La CFPN maintient une approche fondée sur les pratiques exemplaires pour assurer une bonne gouvernance. Elle fonctionne conformément à une politique très détaillée de gouvernance et de gestion, et le président a établi les comités suivants pour appuyer le travail de la Commission :

- le Comité exécutif de gestion;
- le Comité de gestion;
- le Comité de vérification;
- le Comité des taux selon l'article 83;
- le Comité de l'éducation et de l'Association des administrateurs fiscaux des Premières nations;
- le Comité des relations internationales;
- le Comité éditorial de la *Gazette des premières nations*.

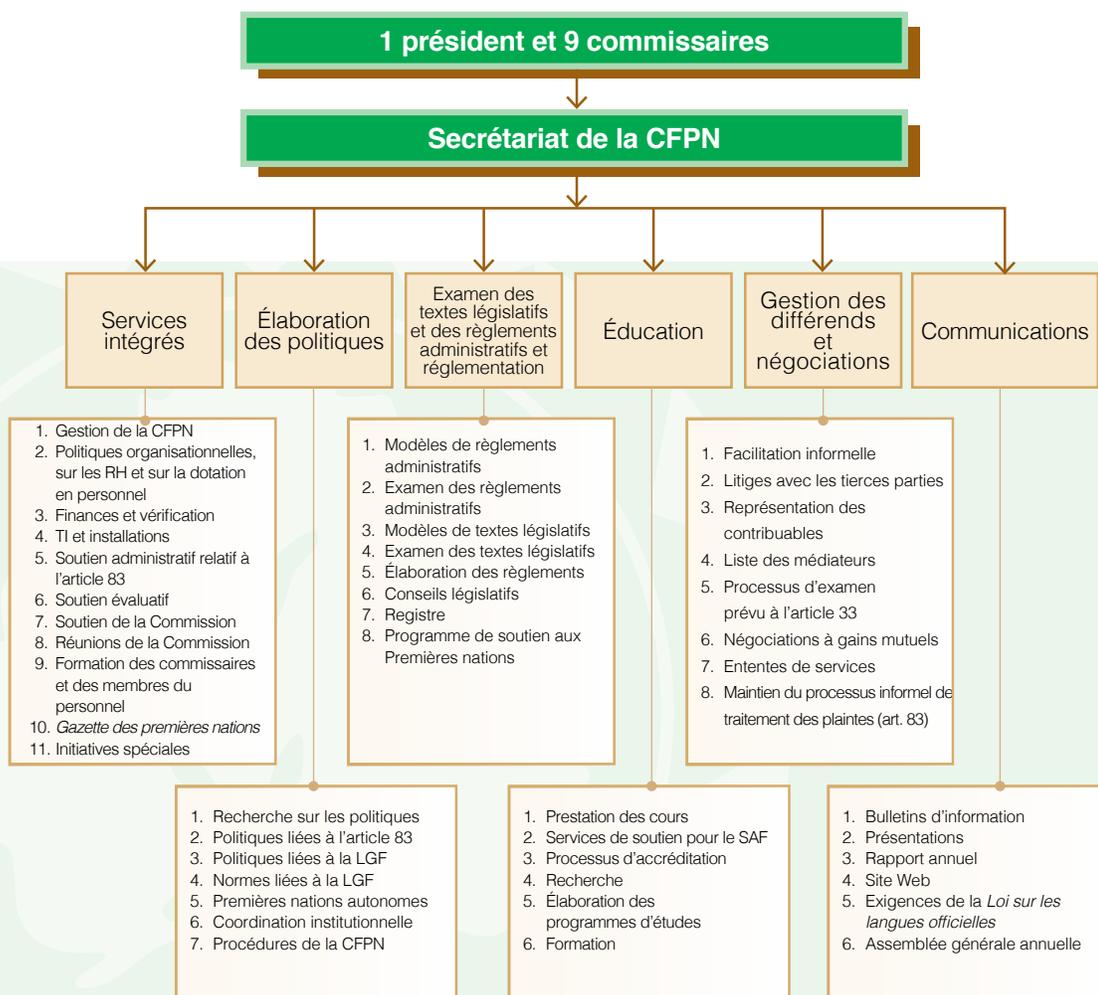
Les comités sont composés de commissaires uniquement ou d'une combinaison de commissaires, de membres du personnel et d'autres professionnels, suivant le cas.

En vertu de l'article 26 de la LGF, la CFPN maintient un siège social sur les terres de réserve de la Nation Tk'emlúps te Secwépemc et un bureau dans la région de la Capitale nationale.

La CFPN est appuyée par un Secrétariat doté d'un effectif de 21 équivalents temps plein composé de membres du personnel et de professionnels qui possèdent une expertise liée au mandat de la CFPN et qui aide la Commission sur une base contractuelle.

La CFPN gère six secteurs d'activités, tel qu'il est illustré ci-dessous.

Organigramme et secteurs d'activités





Objectifs stratégiques et mesures de rendement pour 2016-2017



Objectifs stratégiques et mesures de rendement pour 2016-2017

La CFPN établit ses objectifs stratégiques et ses mesures de rendement chaque année dans son plan directeur. Vous trouverez sur la page suivante un résumé des objectifs de la CFPN pour 2016-2017 et de son rendement à l'égard de chaque objectif.

Glossaire des sigles

Sigle	Nom au long
TAR	Taxe autochtone sur les ressources
AIPRP	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
CKSP	Chippewas de Kettle et de Stony Point
STC	Société tribale Ch-ihl-kway-uhk
DA	Droits d'aménagement
PNE	Première nation Elsipogtog
LGF	<i>Loi sur la gestion financière des premières nations</i>
CGFPN	Conseil de gestion financière des Premières Nations
GPN	<i>Gazette des premières nations</i>
TPSPN	Taxe sur les produits et services des Premières nations
DPPN	Droit de propriété des Premières nations
CFPN	Commission de la fiscalité des premières nations
SS	Siège social
AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
MA	Municipal Affairs (Alberta)
PE	Protocole d'entente
RCN	Région de la Capitale nationale
LLO	<i>Loi sur les langues officielles</i>
TTP	Taxe sur le transfert de propriétés
CTS	Conseil tribal des Shuswaps
NSS	Nation Stk'emlupsemc te Secwepemc
SAF	Système d'administration fiscale
DFIT	Droits fonciers issus des traités
TRU	Université Thompson Rivers

Évaluation de la stratégie de gestion des risques



Services intégrés	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Produire et faire approuver le Plan directeur, le plan de travail et le plan financier annuels	Terminé
Élaborer les plans de mise en œuvre pour le plan d'activités et le plan stratégique quinquennaux	Terminé
Gérer les besoins en capital pour le siège social et le bureau de la région de la Capitale nationale	En cours
Offrir des possibilités de formation à la Commission et au personnel	Terminé
Réaliser un examen	Terminé
Tenir 10 réunions de la Commission	Terminé
Assurer la gestion administrative et le soutien des comités	En cours
Respecter les exigences d'AIPRP et de rapport d'Info Source	En cours
Gérer et faire avancer les initiatives spéciales	En cours
Mettre en œuvre le PE avec les tribus maories	En cours
Gérer la Gazette des premières nations, y compris : <ul style="list-style-type: none"> • Publier les textes législatifs, règlements, avis, normes, modèles de textes législatifs et de règlements, états financiers et autres documents des Premières nations • Entretien et mettre à jour le site Web Fng.ca 	En cours

Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Produire ou modifier 4 modèles de textes législatifs	Terminé
Offrir de l'aide à 20 Premières nations	Terminé
Examiner 168 textes législatifs en vertu de la LGF	Objectif dépassé
Mettre en œuvre les modifications législatives	En cours
Réviser et mettre à jour le manuel	Terminé
Examiner 50 règlements administratifs	Objectif dépassé
Tenir à jour les registres	En cours
Modifier un ou des modèles de règlements administratifs	Terminé
Surveiller les développements juridiques	En cours

Évaluation de la stratégie de gestion des risques



Communications	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Tenir à jour les sites Web	En cours
Publier le bulletin de nouvelles, tenir à jour la base de données des courriels	En cours
Communiquer les changements découlant des modifications apportées à la LGF	Terminé
Offrir un atelier sur la dépense des recettes locales	Terminé
Élaborer / mettre à jour des présentations et le matériel de présentations, y compris les initiatives spéciales	En cours
Publier le rapport annuel	Terminé
Élaborer le matériel pour l'AGA	Terminé
Respecter les exigences de la LLO	En cours
Mettre en œuvre la stratégie de communication	En cours

Gestion des différends et négociations	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Négocier les contrats pour la prestation des services d'évaluation provinciaux aux Premières nations	Terminé
Élaborer et mettre en œuvre des systèmes pour les relations avec les contribuables	En cours
Faciliter les ententes de services	En cours
Tenir à jour la liste de médiateurs	La liste est fonctionnelle
Assurer la prestation des services de soutien	En cours
Gérer la formation	Terminé
Intervenir dans les litiges en matière d'imposition foncière si nécessaire	En cours

Élaboration des politiques	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Faire approuver 3 normes	Terminé
Réviser 2 politiques en vertu de l'article 83	Terminé
Élaborer jusqu'à 8 politiques et lancer les recherches	Terminé / En cours
Lancer ou poursuivre des projets avec les autres institutions	Terminé / En cours
Mettre en œuvre un système de communication des statistiques sur l'imposition foncière	En cours
Élaborer la proposition prébudgétaire fédérale et la soumettre	Terminé

Éducation	
OBJECTIFS ET ACTIVITÉS	RENDEMENT À L'ÉGARD DES OBJECTIFS
Offrir 9 cours	En cours
Offrir des ateliers	Terminé
Tenir une retraite sur le curriculum pour examiner et mettre à jour les cours d'administration fiscale	Terminé
Élaborer les plans de cours / le matériel de cours pour le reste de la formation accréditée visant à soutenir l'administration publique des Premières nations	En cours
Élaborer les plans de cours / le matériel de cours	Terminé
Offrir les services de soutien liés au SAF	En cours
Tenir à jour le site Web du Tulo Centre	En cours
Soutenir la collation des grades et les anciens étudiants du Tulo Centre	Terminé
Soutenir l'accroissement des ressources et de la capacité du Tulo Centre	En cours



Services intégrés

Le secteur d'activités des Services intégrés a pour objectif de créer un environnement de travail efficace pour les secteurs de service de la CFPN, et d'assurer le bon fonctionnement de la CFPN et de son Secrétariat, conformément aux parties 2 et 6 de la LGF et au Plan directeur. Ce secteur d'activités est également responsable de la gestion de la *Gazette des premières nations* et de tous projets ou initiatives spéciaux que la CFPN entreprend.

En 2016-2017, les Services intégrés ont continué de gérer les besoins de la CFPN sur le plan de l'administration, des ressources humaines et des immobilisations. Ce travail impliquait d'organiser et de planifier les réunions de la Commission, et d'assurer le respect des exigences de rapport et de planification de la LGF, de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. L'amélioration des systèmes de gestion de l'information de la CFPN s'est poursuivie par la mise en œuvre d'un système de gestion des relations avec la clientèle, et l'apport d'améliorations aux systèmes de gestion des documents et aux serveurs de données.

En 2016-2017, la GPN a élargi sa gamme de services en ligne, pour inclure la publication des règlements administratifs en vertu de l'article 81 et de l'article 85.1 de la *Loi sur les Indiens*. En plus de la publication de ces règlements administratifs, la GPN continue de gérer la publication des textes législatifs, des règlements administratifs, des codes et des avis publics des Premières nations.

En 2016-2017, les Services intégrés ont géré un certain nombre d'initiatives et de projets spéciaux, y compris des projets liés à la taxe autochtone sur les ressources, à la taxe sur les produits et services des Premières nations (TPSPN), à l'Initiative des titres fonciers autochtones (ITFA) et à l'institution des infrastructures des Premières nations.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Réunions de la CFPN – En 2016-2017, les Services intégrés ont organisé 14 réunions de la Commission, 17 réunions du Comité de détermination des taux d'imposition en vertu de l'article 83, et une assemblée générale annuelle. Les présentations d'invités spéciaux aux réunions de la Commission ont compris celles de M. Strater Crowfoot, président-directeur général, Pétrole et gaz des Indiens du Canada, et de M. Colin Boutin, gestionnaire national, Initiatives stratégiques, Services publics et Approvisionnement Canada. De plus, le président de la Commission a fait des présentations devant le Comité permanent des affaires autochtones et du

Nord de la Chambre des communes, le Conseil national de développement économique des Autochtones, le Conference Board du Canada, Pétrole et gaz des Indiens du Canada, la Société d'évaluation foncière des municipalités, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et l'Association canadienne de pipelines d'énergie.

Planification et établissement des rapports opérationnels

– Les Services intégrés sont responsables de l'élaboration du plan directeur, des plans financiers, des plans d'activités et des plans de travail de la CFPN, et de son rapport annuel. Ils sont également responsables des autres exigences de rapport de la LGF. En 2016-2017, les Services intégrés ont élaboré un plan d'activités quinquennal conforme à leur vision quinquennale. Le plan d'activités servira à orienter les activités de l'institution au cours du prochain cycle de planification quinquennal.

Examen spécial – En 2016-2017, AANC a effectué un examen spécial de la CFPN. Exigé par la LGF, l'examen spécial visait les activités de l'institution, et avait pour but de déterminer si les livres, les registres, les systèmes et les pratiques mentionnés dans la LGF étaient maintenus de manière à respecter ses exigences. Le vérificateur a trouvé de bonnes pratiques dans tous les domaines examinés. Les résultats de l'examen sont disponibles sur le site Web de la CFPN.

Exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

– Les Services intégrés se sont assurés que la CFPN respectait toutes les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*. Tous les services et documents sont toujours disponibles en anglais et en français.

Système de gestion de l'information – En 2016-2017, la CFPN a effectué l'élaboration, la mise à l'essai et la mise en œuvre de divers projets technologiques visant à améliorer l'efficacité et l'efficacé de ses activités. On a mis au point et mis en œuvre un système de gestion des relations avec la clientèle, afin d'améliorer ces relations, et d'appuyer le processus d'enregistrement des textes législatifs et les systèmes de gestion des courriels. On a également apporté des améliorations aux systèmes de gestion des données et à l'infrastructure de réseau en nuage de la CFPN.

Infrastructure administrative – Les Services intégrés sont chargés de gérer les exigences en matière d'infrastructure administrative et d'immobilisations du siège social et du bureau de la région de la Capitale nationale de la CFPN. En 2016-2017, on a entrepris divers projets pour améliorer l'efficacité administrative, y compris la planification de la relève

Services intégrés



pour des cadres supérieurs clés, l'élaboration de documents d'information et d'orientation pour les commissaires, l'apport de mises à jour aux politiques de gouvernance, de gestion et des voyages et à d'autres politiques pour la CFPN, et la formation et le perfectionnement professionnel continu pour le personnel.

Gazette des premières nations – Les Services intégrés ont géré les activités de la *Gazette des premières nations*, y compris le site Web FNG.ca et la base de données interrogeable. À compter de 2017-2018, les activités de la GPN relèveront du secteur d'activités des Communications. La GPN donne un accès en ligne gratuit à une large gamme de mesures législatives des Premières nations, y compris les textes législatifs en vertu de la LGF, les règlements administratifs en vertu de la *Loi sur les Indiens*, les codes fonciers en vertu de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* et d'autres avis publics des Premières nations. La GPN est le document de référence faisant autorité pour les textes législatifs des Premières nations au Canada, et les améliorations continues visant à rendre meilleurs le fonctionnement et la gestion du site Web

FNG.ca se poursuivent. En 2016-2017, la GPN a publié 305 textes législatifs et règlements administratifs des Premières nations, 142 avis des Premières nations, et diverses politiques, procédures et normes.

Initiatives spéciales

Les Services intégrés gèrent les Initiatives spéciales, afin d'assurer une bonne gestion des ressources, l'efficacité de la gestion, et l'organisation des rapports et des plans de travail du personnel.

- Taxe autochtone sur les ressources**
 En 2016-2017, la CFPN a continué de promouvoir le concept de la TAR, de faire des recherches et d'élaborer des politiques pour appuyer la TAR. On a mené à bien trois projets de recherche, y compris *The ART in the FMA Business Case* (La TAR et l'analyse de rentabilisation sur la LGF), *ART and a New Fiscal Relationship* (La TAR et une nouvelle relation financière) and *ART and Infrastructure* (La TAR et l'infrastructure). La CFPN a participé à 19 présentations et réunions avec les Premières nations promotrices et intéressées.
- Initiative des titres fonciers autochtones**
 En 2016-2017, la CFPN a poursuivi son travail avec les Premières nations promotrices de l'ITFA, et a participé à 13 présentations et réunions avec le groupe de travail et ceux qui souhaitaient en apprendre davantage au sujet de cette initiative spéciale. Le document de proposition de l'ITFA en est à la version finale. Le travail que l'on fait maintenant concerne l'élaboration de la réglementation et

d'un régime d'enregistrement des titres fonciers. On tient à jour un site Web présentant des renseignements généraux et des mises à jour sur l'ITFA : www.ilti.ca

- Institution des infrastructures des Premières nations**
 En 2016-2017, la CFPN a mis sur pied un groupe de travail sur l'IIPN avec les Premières nations promotrices, afin de mettre de l'avant le concept. La CFPN a mené à bien deux projets, dont le projet *The Business Case for FNII* (L'analyse de rentabilisation en faveur de l'IIPN), qui comparait les processus des infrastructures autochtones à ceux des autres gouvernements, et le projet *Preliminary Design of FNII* (Conception préliminaire de l'IIPN), qui était fondé sur les résultats de l'analyse de rentabilisation. On tient à jour un site Web sur l'IIPN, qui comprend des renseignements généraux et des mises à jour : www.fnii.ca





Élaboration des politiques

Le secteur d'activités de l'Élaboration des politiques a pour objectif d'élaborer et de mettre en application, par un processus transparent, des politiques et des normes efficaces. Ces politiques et ces normes appuient la compétence des Premières nations, sont fondées sur des pratiques administratives saines, et contribuent à renforcer la confiance des investisseurs, des contribuables et des Premières nations dans l'intégrité du régime de recettes locales des Premières nations.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Normes

En 2016-2017, la Commission a assuré l'élaboration, l'obtention de l'avis du public et l'approbation pour les normes ci-dessous :

Normes relatives aux lois sur la taxe sur les activités commerciales des Premières nations applicable aux exploitants d'établissements d'hébergement (2017)

Ces normes s'appliquent aux textes législatifs sur la taxe sur les activités commerciales des Premières nations qui prévoient une taxe visant les exploitants d'affaires offrant des services d'hébergement dans la réserve. Bien qu'ils soient semblables aux textes sur les taxes sur l'hébergement perçues par les gouvernements provinciaux et les administrations locales, les textes législatifs sur la taxe sur les activités commerciales des Premières nations applicable aux exploitants d'établissements d'hébergement se distinguent par leur application. Il s'agit d'une taxe sur l'exploitant de l'établissement d'hébergement et non sur le consommateur des services d'hébergement.

La taxe serait basée sur un taux (de jusqu'à 5 %) appliqué au revenu brut de l'exploitant d'affaires. En vertu du texte législatif, l'exploitant d'affaires serait tenu de présenter, au plus tard à la date indiquée à cet égard, une déclaration de revenus à la Première nation et le paiement de la taxe. La déclaration de revenus pourrait faire l'objet d'une nouvelle cotisation effectuée par l'administrateur fiscal.

Pour les Premières nations qui incluent des propriétés hôtelières davantage comme une partie de leur stratégie globale de développement commercial, une taxe sur l'hébergement / les hôtels offre le potentiel d'avantages fiscaux importants.

Normes relatives aux lois sur la taxe sur les activités commerciales des premières nations applicable à l'exploitation de carrières (2016) (Colombie-Britannique)

Les Normes relatives aux lois sur la taxe sur les activités commerciales des premières nations applicable à l'exploitation de carrières (2016) (Colombie-Britannique) s'appliquent aux textes législatifs sur la taxe sur les activités commerciales qui prévoient une taxe visant les exploitants d'affaires exploitant des carrières dans les réserves situées dans la province de la Colombie-Britannique. Ces normes ont pour but de permettre aux Premières nations d'établir une taxe visant les exploitants de carrière semblable à la taxe provinciale sur les carrières prévue par la Mineral Tax Act de la C.-B. Dans cette province, les dispositions sur la taxe sur les carrières établissent un taux d'imposition de 0,15 \$ par tonne de matériaux de carrière extraits d'une carrière. Les matériaux de carrière visés comprennent le calcaire, la dolomite, le marbre, le schiste, l'argile et le grès.

Normes relatives aux lois sur les dépenses des Premières nations

Les modifications apportées aux Normes relatives aux lois sur les dépenses des Premières nations concernaient des changements à l'exigence d'établir un budget provisoire et à l'utilisation des fonds de réserve pour éventualités.

L'exigence d'établir un budget provisoire avait été introduite en 2012 pour combler une lacune législative possible en rapport avec le pouvoir des Premières nations de dépenser leurs recettes locales tout au long de l'année budgétaire. Une modification de la Loi (article 13.1) concernant cette lacune possible a reçu la sanction royale en 2015 et est entrée en vigueur en avril 2016. Par conséquent, la CFPN a retiré l'exigence d'établir un budget provisoire des normes.

Les fonds de réserve pour éventualités (FRE) ont pour but d'aider les gouvernements à remédier aux impacts financiers négatifs des événements imprévus et des ralentissements économiques. Plusieurs Premières nations ont établi des FRE dans leurs textes législatifs sur les dépenses. Les modifications apportées aux normes permettent aux Premières nations d'affecter jusqu'à 10 % de leur budget de l'année en cours à des FRE, dans la mesure où les FRE ne dépassent pas 50 % de ce budget.



Élaboration des politiques



Normes fixant la date de la prise des textes législatifs annuels sur les taux d'imposition et les dépenses des premières nations (2016)

Ces normes ont été établies pour remplacer le règlement fédéral régissant la date où les Premières nations devaient adopter leurs textes législatifs annuels. En avril 2016, des modifications de la LGF sont entrées en vigueur qui permettaient à la CFPN d'établir des normes fixant la date de la prise des textes législatifs annuels des Premières nations. Suivant l'abrogation du Règlement fixant le moment de la prise des textes législatifs sur le taux d'imposition et les dépenses des premières nations, les normes de la CFPN l'ont effectivement remplacé.

Selon les normes proposées, les Premières nations sont tenues d'adopter leurs textes législatifs annuels sur les taux d'imposition et les dépenses avant le 31 juillet de l'année d'imposition à laquelle les textes législatifs s'appliquent. Ces normes ne modifient pas l'obligation de la Première nation d'adopter les textes législatifs annuels sur les taux d'imposition au plus tard à la date établie dans son texte législatif sur l'imposition foncière. Traditionnellement, pour la très grande majorité des Premières nations participant à la LGF, le 31 juillet a été la date ultime pour l'adoption de leurs textes législatifs annuels.

Normes établissant les critères d'agrément des lois sur l'emprunt de fonds des premières nations (2016)

Ces normes ont été modifiées pour augmenter la limite de service de la dette à 40 % pour certaines Premières nations ayant une assiette fiscale non résidentielle importante et des coûts de services locaux modestes. Ces modifications tiennent compte du fait que certaines Premières nations ont des niveaux de recettes annuelles élevés et constants, et disposent d'une plus grande souplesse en ce qui concerne le service de leur dette.

Les autres modifications visaient à rajuster la formule de capacité d'emprunt pour les recettes locales tirées de taxes sur les services et de paiements versés en remplacement d'impôts.



Recherche et élaboration des politiques

Les rapports de recherche ci-dessous font partie des initiatives stratégiques réalisées par la Commission :

Discussion Paper on the First Nation Fiscal Management Act Fees Power (*Document de discussion sur le pouvoir d'imposer des droits en vertu de la Loi sur la gestion financière des premières nations*)

Dans ce document, on examine l'ajout du pouvoir de l'alinéa 5(1) a.1), grâce auquel les conseils des Premières nations peuvent adopter des textes législatifs concernant l'imposition de droits. En s'appuyant sur l'analyse de pratiques exemplaires, de questions de politique et de certaines considérations, ce document présente plusieurs recommandations relatives à l'établissement des coûts, à l'harmonisation, à l'établissement du taux des droits et à la gestion des recettes tirées des droits.

The FNGST Business Case for Expanding FMA Tax Jurisdictions and the FNTC Mandate (*L'analyse de rentabilisation sur la TPSPN pour l'élargissement des compétences fiscales en vertu de la LGF et du mandat de la CFPN*)

Dans ce document, on conclut qu'une institution fiscale autochtone à guichet unique est la méthode la plus efficace, la plus crédible et la plus efficace d'offrir des services aux Premières nations intéressées. L'infrastructure institutionnelle de la CFPN est déjà en place. Cette proposition comprend l'élargissement des services à l'intérieur des secteurs d'activités existants de la CFPN. La CFPN s'est montrée efficace pour aider les Premières nations (petites et grandes) à mettre en œuvre leur compétence fiscale.

Payments/Grants in Lieu of Taxation Research (*Recherche sur les paiements / les subventions versés en remplacement d'impôts*)

Dans le cadre de cette étude, on a examiné les programmes fédéral et provinciaux de paiements / de subventions en remplacement d'impôts. Plus particulièrement, on a examiné plus de 100 propriétés fédérales dans les réserves indiennes et leur admissibilité potentielle au programme de paiements en remplacement d'impôts du gouvernement fédéral. Un sommaire de recherche est disponible sur le site Web de la CFPN, au www.fntc.ca



Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation



Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et réglementation

Le secteur d'activités de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la réglementation a pour objectif d'appuyer les responsabilités d'examen des textes législatifs et des règlements administratifs de la CFPN en vertu de la LGF et du PE avec le ministre d'AANC. De plus, ce secteur d'activités appuie la fonction consultative de la CFPN à l'égard de l'élaboration des règlements en vertu de la LGF, ce qui comprend la surveillance de l'impact de la réglementation et l'élaboration de propositions.

En plus de s'occuper de ses responsabilités d'examen des textes législatifs et des règlements administratifs, la CFPN offre un soutien aux Premières nations qui s'intéressent ou qui participent activement au processus d'élaboration de textes législatifs. Pour aider les Premières nations, on a élaboré une série complète de modèles de textes législatifs conformes aux pratiques exemplaires, à la LGF, aux règlements et aux normes de la Commission. Le secteur d'activités de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la réglementation continue d'élaborer et de mettre à jour des modèles de textes législatifs et des règlements administratifs en fonction des nouveaux pouvoirs fiscaux, des modifications réglementaires et des modifications apportées aux normes de la CFPN. On offre des présentations sur l'imposition foncière aux communautés qui souhaitent mettre en œuvre leurs pouvoirs fiscaux.

Le secteur d'activités de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la réglementation révisé et met à jour le manuel sur l'examen des textes législatifs, soutient les modifications législatives découlant de l'examen septennal de la LGF, tient à jour le registre des textes législatifs et des règlements administratifs des Premières nations, et surveille les développements juridiques.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Approbation des textes législatifs / Examen des règlements administratifs – En 2016-2017, la CFPN a examiné et approuvé 206 textes législatifs en vertu de la LGF et recommandé 66 règlements administratifs pour approbation par le ministre d'AANC.

Soutien à l'élaboration des textes législatifs des Premières nations

La CFPN offre un soutien aux Premières nations et les aide à élaborer leurs textes législatifs en vertu de la LGF. Pour certaines Premières nations, cela implique le remplacement de règlements administratifs en vertu de l'article 83, alors que pour d'autres, cela implique l'élaboration de nouveaux textes législatifs en vertu de la LGF. En 2016-2017, la CFPN a travaillé avec 31 Premières nations à la mise en œuvre de textes législatifs nouveaux ou de remplacement sur l'imposition

foncière et l'évaluation foncière en vertu de la LGF. De plus, la CFPN a offert un soutien pour l'élaboration de nouveaux textes législatifs sur une taxe sur le transfert de propriétés et sur des droits d'aménagement.

Élaboration de textes législatifs

Modèles de textes législatifs – À la suite de nouveaux pouvoirs fiscaux, de modifications réglementaires ou de modifications apportées aux normes de la CFPN, le secteur d'activités de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la réglementation a élaboré ou modifié des modèles de textes législatifs dans les domaines suivants :

- Emprunt de capitaux à long terme
- Évaluation foncière
- Taxe sur les activités commerciales (Occupation commerciale)
- Taxe sur les activités commerciales (Forage de puits)
- Taxe sur les activités commerciales (Taxe sur les carrières)
- Dépenses des Premières nations

Règlements administratifs en vertu de l'article 83 – Le secteur d'activités de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la réglementation a examiné et élaboré des ébauches de modifications aux modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83, afin d'appuyer la transition de l'imposition foncière en vertu de l'article 83 vers la LGF.

Propositions de nouvelles modifications à la LGF

La CFPN a poursuivi son travail visant à promouvoir des modifications pour améliorer la LGF. Ces propositions de modifications comprennent l'éclaircissement de la manière dont une Première nation peut être retirée de l'annexe de la LGF, le rôle de la CFPN en ce qui concerne la prestation de conseils sur les « questions d'imposition » et l'élimination de l'exigence relative à la « taxe spéciale » pour les Premières nations qui sont des membres emprunteurs de l'AFP.

Tout en s'appuyant sur le travail réalisé l'année dernière pour établir la compétence en matière d'imposition foncière dans les réserves détenues conjointement, la Commission promeut deux modifications qui lui permettraient de traiter les problèmes cernés concernant l'imposition dans les réserves détenues conjointement et la délégation du pouvoir d'adopter des textes législatifs sur les recettes locales.

Règlements en vertu de la LGF appuyant les Premières nations autonomes et signataires d'un traité – La CFPN a continué de travailler avec les Premières nations autonomes et signataires d'un traité, les autres institutions financières des Premières nations et le gouvernement fédéral, afin d'élaborer des règlements en vertu de l'article 141 de la LGF permettant à ces Premières nations d'accéder aux compétences et aux services prévus par la LGF.



Communications

Le secteur d'activités des Communications a pour objectif de promouvoir la compréhension du régime d'imposition foncière des Premières nations, de renforcer les liens avec les autres organisations et les gouvernements, de promouvoir les pratiques exemplaires, et de faciliter l'accès aux options et aux outils relatifs aux recettes locales.

En 2016-2017, le secteur d'activités des Communications a tenu à jour divers sites Web de la CFPN, a offert du soutien pour la communication des changements découlant des modifications apportées à la LGF, et a coordonné, élaboré et mis à jour des présentations et d'autres documents de communication pour appuyer les autres secteurs d'activités et des initiatives spéciales. De plus, le secteur d'activités des Communications a travaillé avec les Services intégrés à élaborer et à publier le rapport annuel, à coordonner et à élaborer le matériel pour l'assemblée générale annuelle, à garantir que la CFPN continue de respecter les exigences de la *Loi sur les langues officielles*, et à mettre en œuvre la stratégie de communication quinquennale.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Médias écrits – Le secteur d'activités des Communications a produit une variété de matériel pour utilisation à des conférences, à des réunions et à des présentations. Il a également coordonné la production et la publication des bulletins de nouvelles trimestriels d'*Ouvrir le sentier*. Ces bulletins de nouvelles sont distribués par voie électronique, affichés et archivés dans le site Web, et imprimés pour distribution. Ils comprennent des communiqués et des renseignements importants pour les administrations fiscales des Premières nations et leurs contribuables, ainsi que des cas de réussite des communautés, des initiatives à venir et des actualités.

Présentations – En 2016-2017, la CFPN a donné 74 présentations aux contribuables, aux Premières nations, aux gouvernements et au public sur l'imposition des Premières nations, la LGF et les économies des Premières nations. Voici des faits saillants :

Les institutions de la LGF tiennent une présentation aux Nations Unies

Le 12 mai 2016, aux Nations Unies, avec le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Administration financière des Premières nations, la CFPN a tenu un événement parallèle dans le cadre de la 15^e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones : « A Successful Model of Indigenous Governance Through an Indigenous-led Institutional Framework » (Un modèle efficace de gouvernance autochtone par un cadre institutionnel dirigé par les Autochtones). La participation à cette session comprenait 292 organisations et 1002 particuliers (provenant d'organisations autochtones et de la société civile). Plus de 100 pays étaient représentés.

La discussion en groupe de 90 minutes était l'occasion de faire connaître à la communauté internationale le succès connu par les Premières nations qui avaient appuyé l'élaboration de la LGF, et d'accroître la visibilité du régime. La discussion a porté sur les trois thèmes suivants :

- La LGF est un exemple de modèle efficace de gouvernance autochtone.
- Le fait de faire valoir la compétence autochtone donne lieu à de meilleurs résultats sur le plan du développement économique et à un bien-être collectif amélioré.
- Le modèle de la LGF peut être reproduit pour appuyer l'autosuffisance des peuples autochtones et accroître leur autonomie.

LA COMMISSION A APPROUVÉ 206 TEXTES LÉGISLATIFS SUR LES RECETTES LOCALES, DONT, PAR TYPE :

83	Textes législatifs annuels sur les taux d'imposition	1	Texte législatif sur les accords d'emprunt
83	Textes législatifs annuels sur les dépenses	1	Texte législatif sur la taxe sur les services
18	Textes législatifs sur l'évaluation foncière	1	Texte législatif sur la taxe sur les activités commerciales (Forage de puits)
18	Textes législatifs sur l'imposition foncière	1	Texte législatif sur l'emprunt de capitaux à long terme
1	Texte législatif sur la taxe sur le transfert de propriétés		



Le président Jules, M. Harold Calla (président exécutif, CGFPN) et M. Ernie Daniels (PDG, AFPN) ont chacun fait une brève présentation, puis on a tenu une séance de questions et réponses. L'événement a servi à positionner le travail des institutions dans le contexte du discours global sur le développement économique des peuples autochtones.

Présentations de la CFPN à l'Association canadienne de taxe foncière

La CFPN a fait une présentation à un séminaire organisé par la section de la C.-B. de l'Association canadienne de taxe foncière (ACTF). Tenu le 6 mai 2016 à Vancouver, cette séance d'une journée comptait la participation de plus de 60 fiscalistes, hommes de loi et fournisseurs de services d'évaluation. Les questions liées à l'évaluation discutées ont compris l'utilisation optimale, l'utilisation restreinte, les sites contaminés et les évaluations sur les terres des Premières nations.

La CFPN a également fait une présentation à l'Atelier national annuel de l'ACTF le 27 septembre 2016. La séance a compris un rapport sur l'imposition des Premières nations, un aperçu du cadre juridique et un résumé des normes et des politiques d'établissement des taux d'imposition de la CFPN. L'événement a été bien reçu, et a servi à approfondir et à compléter le PE et la relation de longue date de la CFPN avec l'association.

La compétence en matière d'imposition foncière est mise de l'avant au 17^e Congrès national annuel de l'Association des agents financiers autochtones du Canada

La CFPN a donné une présentation en groupe sur ce que les directeurs financiers devraient savoir au sujet des impôts fonciers, présentation coanimée par Dalyn Bear, membre du conseil de la Première Nation Whitecap Dakota (PNWD) et diplômé du Tulo Centre.

La présentation de la CFPN comprenait un survol du contexte de l'imposition foncière, et a traité de l'importance de l'imposition comme fonction de gouvernance, du fonctionnement de la LGF et de la manière dont la CFPN appuyait le processus. La présentation a ensuite porté particulièrement sur la façon dont le compte de recettes locales était géré.

M. Dalyn Bear a parlé de la manière dont l'imposition foncière avait appuyé la croissance économique et la gouvernance de sa Première nation, ainsi que des avantages qu'elle avait procurés à sa communauté et aux gens qui y résidaient.

 **First Nations Tax Commission**
Commission de la fiscalité des premières nations

First Nations are moving jurisdiction forward
Les Premières nations promeuvent leur compétence

AND CREATING PROSPEROUS COMMUNITIES
ET CRÉENT DES COMMUNAUTÉS PROSPÈRES

www.fntc.ca



Éducation

Le secteur d'activités de l'Éducation promeut la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations, élabore des programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des Premières nations, et renforce la capacité des Premières nations d'administrer leurs régimes d'imposition.

La CFPN travaille avec le Tulo Centre of Indigenous Economics et l'Université Thompson Rivers (TRU), afin de soutenir la prestation des cours des programmes de *certificat en administration fiscale des Premières nations* et de *certificat en économie appliquée des Premières nations*.

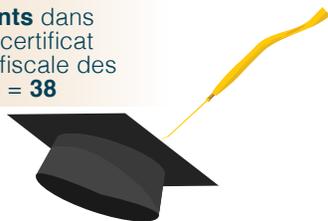
En 2016-2017, le secteur d'activités de l'Éducation et le Tulo Centre ont offert neuf cours accrédités dans le cadre du programme de *certificat en administration fiscale des Premières nations* et du programme de *certificat en économie appliquée*. On a mis à jour le curriculum des cours du programme de *certificat en administration fiscale des Premières nations* pour tenir compte des modifications apportées à la LGF. De plus, le secteur d'activités de l'Éducation a offert des services de soutien pour le système d'administration fiscale, y compris une formation aux administrateurs fiscaux pour qu'ils puissent utiliser le système.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Prestation des cours

Le programme de *certificat en administration fiscale des Premières nations* permet d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour concevoir et faire fonctionner un système d'imposition, en utilisant les pouvoirs prévus par la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. Il traite de la manière dont les politiques fiscales des gouvernements des Premières nations peuvent être utilisées pour promouvoir le développement économique et les finances, et construire des infrastructures. Le programme met l'accent sur la communication des politiques et des textes législatifs fiscaux au chef, au conseil et aux contribuables. Dans le cadre du programme de *certificat en administration fiscale des Premières nations*, 7 cours ont été offerts à 38 étudiants. Le programme de *certificat en économie appliquée des Premières nations* permet d'acquérir les connaissances et les habiletés de base pour aider au développement de l'infrastructure économique des Premières nations et, plus particulièrement, aux développements résidentiels et commerciaux. Dans le cadre du programme de *certificat en économie appliquée des Premières nations*, 2 cours ont été offerts à 12 étudiants.

Nombre d'étudiants dans le programme de *certificat en administration fiscale des Premières nations* = **38**



Nombre d'étudiants dans le programme de *certificat en économie appliquée des Premières nations* = **12**



On a offert 9 cours (7 cours en administration fiscale, 2 cours en économie appliquée)

Ateliers des Premières nations: 48 participants





Série d'ateliers

L'atelier d'une journée *Maximizing the Community Benefits from Treaty Land Entitlements and Additions to Reserve* (Maximiser les avantages, pour les communautés, des droits fonciers issus des traités et des ajouts aux réserves) a été offert aux Premières nations de la Saskatchewan. Il y avait 40 participants, y compris des représentants des Premières nations Carry The Kettle, Flying Dust, Gamblers, George Gordon, Little Pine, Mistawasis, Moosomin, Mosquito, Ochapowace, Pasqua, Pheasant Rump, Sakimay, The Key et Thunderchild. Les thèmes de l'atelier comprenaient le contexte des droits fonciers issus des traités et leur potentiel, la relation entre les ententes de services et les droits fonciers issus des traités, les avantages des ententes de services à incidence fiscale, et la revendication de la compétence fiscale en vertu de la LGF.

L'atelier d'une journée *Restoring First Nation Tax Jurisdiction through the FMA* (Le rétablissement de la compétence fiscale des Premières nations par la LGF) a été offert aux Premières nations de l'Ontario. Il y avait huit participants, y compris des représentants des Premières nations Curve Lake, Garden River, Scugog, Dokis, Wasauksing et Georgina Island. Les thèmes de l'atelier comprenaient l'histoire de l'imposition foncière des Premières nations en Ontario, la manière de mettre en œuvre l'imposition foncière et la transition des droits de services vers l'imposition.

L'atelier de deux journées *Mutual Gains Negotiations* (Les négociations à gains mutuels) a été offert aux Premières nations de la région de l'Atlantique. Il y avait 18 participants, y compris des représentants du Nouveau-Brunswick, à savoir Eel River Bar, Esgenoôpetitj, Metepenagiag, Tobique, Madawaska, St Mary's, Woodstock, Elsipogtog et Oromocto, et de la Nouvelle-Écosse, à savoir Membertou, Eskasoni et Sipekne'katik. L'atelier de la région de l'Atlantique avait pour objectif de présenter aux communautés des renseignements généraux sur les négociations basées sur les intérêts, qui seraient utiles en cas de négociations sur la compétence fiscale. Le matériel de l'atelier a été élaboré dans le cadre d'un partenariat entre la CFPN et le Consensus Building Institute (CBI) de Harvard - MIT.



Soutien des communautés

Bande indienne de Shackan : Planification communautaire

Heather Fader, une étudiante du Tulo Centre, est l'administratrice fiscale de la bande indienne de Shackan, qui se trouve près de Merritt en C.-B. Lorsqu'on lui a demandé de décrire son expérience au Tulo Centre, Heather Fader a répondu ceci : [Traduction] « *J'ai appris beaucoup plus au cours de ce programme de certificat que j'aurais imaginé possible au début. La bande de Shackan s'efforce d'élaborer des buts stratégiques, de créer des possibilités de développement économique et de générer des revenus autonomes. Le contenu du cours m'a aidé à rassembler les éléments essentiels pour bâtir des assises solides afin d'atteindre les buts à long terme de notre communauté.* »

Bande indienne de Williams Lake : Gagner de la confiance

Gailene Williams, une étudiante du Tulo Centre, est l'administratrice fiscale de la bande indienne de Williams Lake en C.-B. Lorsqu'on lui a demandé comment le programme du Tulo Centre l'aidait dans son travail, Gailene Williams a répondu ceci : [Traduction] « *Plusieurs communautés commencent à se rendre compte que l'imposition est la clé d'une existence meilleure. Ce n'est pas une chose qu'on doit craindre, mais bien un instrument pour améliorer notre avenir. Une gestion judicieuse de l'imposition par la nation exige de l'instruction et une formation pratique. Pour réussir, les nations ont besoin de bien connaître les détails de la Loi sur la gestion financière des premières nations et d'avoir des membres qui comprennent la vision collective de la bande. En étudiant au centre Tulo, j'ai acquis une perspective plus large sur les bienfaits de l'imposition et d'un programme d'administration fiscale bien géré, ce qui m'a permis d'avoir une plus grande confiance dans l'administration de l'imposition et son enseignement pour la bande indienne de Williams Lake.* »





Système d'administration fiscale

Le système d'administration fiscale (SAF) est une application Internet en nuage novatrice qui aide les administrateurs fiscaux tout au long du cycle annuel d'imposition foncière, y compris l'établissement des taux d'imposition, l'impression des avis d'imposition et la gestion de la perception des paiements. Il peut être intégré avec le logiciel comptable de la Première nation. Il est disponible à toutes les administrations fiscales des Premières nations de la C.-B. et de l'Alberta, et est actuellement en développement pour utilisation en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et en Nouvelle-Écosse.

BC Assessment utilise maintenant le SAF comme son mécanisme pour la distribution de tous les rôles d'évaluation aux Premières nations de la C.-B. qui sont ses clientes. Cette décision montre la confiance que BCA a acquise après avoir travaillé avec le groupe du SAF au cours de l'année d'imposition 2016.

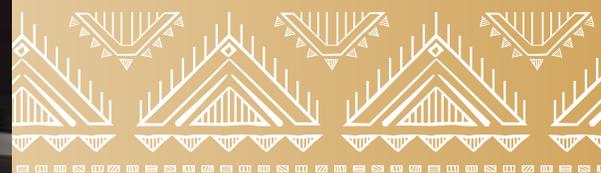
En 2016-2017, en plus des séances de tutoriels habituelles sous forme de webinaires, les responsables du SAF ont développé un nouveau module d'enseignement expressément pour utilisation en classe au Tulo Centre, en fonction de la rétroaction reçue des administrateurs fiscaux. Le nouveau module d'enseignement a été conçu pour faire passer les étudiants par toutes les étapes du processus avec des données d'essai intégrées. Les étudiants ont acquis de l'expérience en important les données d'évaluation, en mettant à jour le budget, en établissant les taux d'imposition, en créant les avis d'imposition et en traitant les paiements.



Installation pour le Tulo Centre

La demande de formation du secteur public pour aider les Premières nations à mettre en œuvre leurs compétences est en croissance. Le Tulo Centre élabore une formation accréditée originale, et l'offre aux administrations des Premières nations pour appuyer les compétences autochtones en imposition, en économie appliquée, en relations financières et en finances publiques. Il offre des ateliers aux dirigeants autochtones, aux communautés et aux fonctionnaires fédéraux sur la façon de surmonter les obstacles liés au développement économique, à l'imposition, aux ententes de services, à l'infrastructure, à la gestion des terres et aux ajouts aux réserves. Il contribue à réduire les coûts liés au transfert des compétences pour les gouvernements fédéral et autochtones.

La CFPN travaille avec le Tulo Centre à une stratégie à long terme pour élargir la gamme de cours qu'il offre, et fournir à davantage de Premières nations un accès accru à ses ateliers et à ses cours de formation. Cet élargissement comprend des plans pour la construction d'une installation indépendante pour héberger le Tulo Centre, y compris une salle de classe, une salle de conférence, des locaux à bureaux et un centre de recherche / de ressources.





Gestion des différends et négociations

Le secteur d'activités de la Gestion des différends et des négociations a pour objectif de soutenir les négociations liées à la mise en œuvre de l'imposition foncière des Premières nations, et de prévenir les différends ou d'assurer la facilitation du règlement rapide des différends à l'égard de l'application des textes législatifs / règlements administratifs sur les recettes locales.

En 2016-2017, le secteur d'activités de la Gestion des différends et des négociations a continué de répondre aux demandes de renseignements des contribuables et des Premières nations, et a offert des services de facilitation liés aux évaluations, aux taux d'imposition, aux services et aux ententes de services.

PRINCIPALES RÉALISATIONS

Demandes de facilitation

Le secteur d'activités de la Gestion des différends et des négociations a répondu à un certain nombre de demandes de facilitation liées à l'appui de négociations ou au règlement de différends touchant la LGF ou l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Les demandes concernaient, entre autres, l'appui d'ententes de services, et la réponse aux demandes de renseignements des contribuables dans les réserves.

Ententes de services

La CFPN continue de faciliter les ententes de services entre les Premières nations et les administrations locales sur demande. Il y a eu beaucoup d'activité en Saskatchewan, où la CFPN a offert des services de soutien pour trois négociations d'ententes de services distinctes. Chacune des trois Premières nations cherche à élargir ses services pour appuyer son développement économique. L'atelier de la CFPN « Maximizing the Community Benefits from TLEs and ATRs » (Maximiser les avantages, pour les communautés, des droits fonciers issus des traités et des ajouts aux réserves), tenu à Saskatoon, comprenait également des thèmes liés aux avantages d'avoir des ententes de services. Au Manitoba, la CFPN offre des services de soutien pour les négociations d'ententes de services, y compris de l'aide à l'égard de l'élaboration d'une entente type pour utilisation par une administration locale et une Première nation, qui est à mettre en œuvre l'acquisition de terres par des droits fonciers issus des traités et qui a besoin de services d'un grand centre urbain. Une autre Première nation du Manitoba prévoit accroître son développement économique dans une zone commerciale régionale et a demandé le soutien de la CFPN à l'égard de la négociation d'une entente de services.

Négociations

- Le mécanisme d'emprunt collectif pour les Premières nations signataires d'un traité de la C.-B. – La CFPN continue de participer à l'élaboration de règlements pour permettre aux Premières nations signataires d'un traité d'accéder au mécanisme d'emprunt collectif sous le régime de la LGF. Les questions liées à l'harmonisation d'un régime fiscal provincial délégué pour les Premières nations signataires de traités modernes en C.-B. avec le régime de compétence des Premières nations de la LGF sont complexes sur le plan juridique et politique. Toutefois, toutes les parties sont résolues à y arriver.
- Les Premières nations signataires d'un traité et la LGF – Les Premières nations de la C.-B. qui sont actuellement en discussion à l'égard d'un traité manifestent un regain d'intérêt pour envisager d'utiliser la LGF comme modèle d'imposition et de financement de rechange dans l'avenir. Selon l'approche utilisée, après la signature du traité, les Premières nations conserveraient leur relation sous autorité fédérale. La discussion sur l'utilisation de l'article 91.24 plutôt que l'article 92.1 s'élargit, et la CFPN a convoqué une réunion sur cette question avec les Premières nations intéressées.
- La formation sur les négociations – Au cours de l'exercice actuel, la CFPN a offert une formation sur les négociations à un certain nombre de Premières nations dans le cadre de trois ateliers distincts. En collaboration avec le Tulo Centre et le Consensus Building Institute (CBI), on a tenu des événements à Saskatoon (Saskatchewan), à Rama (Ontario) et à Moncton (Nouveau-Brunswick). L'atelier de la région de l'Atlantique avait pour objectif de présenter aux communautés des renseignements généraux sur les négociations basées sur les intérêts, qui seraient utiles en cas de négociations sur la compétence fiscale.



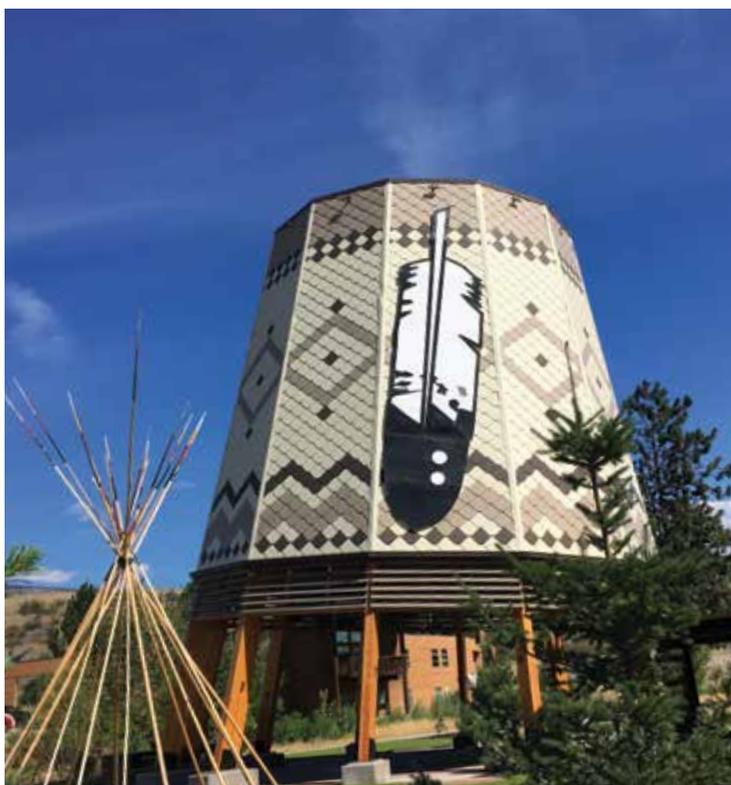


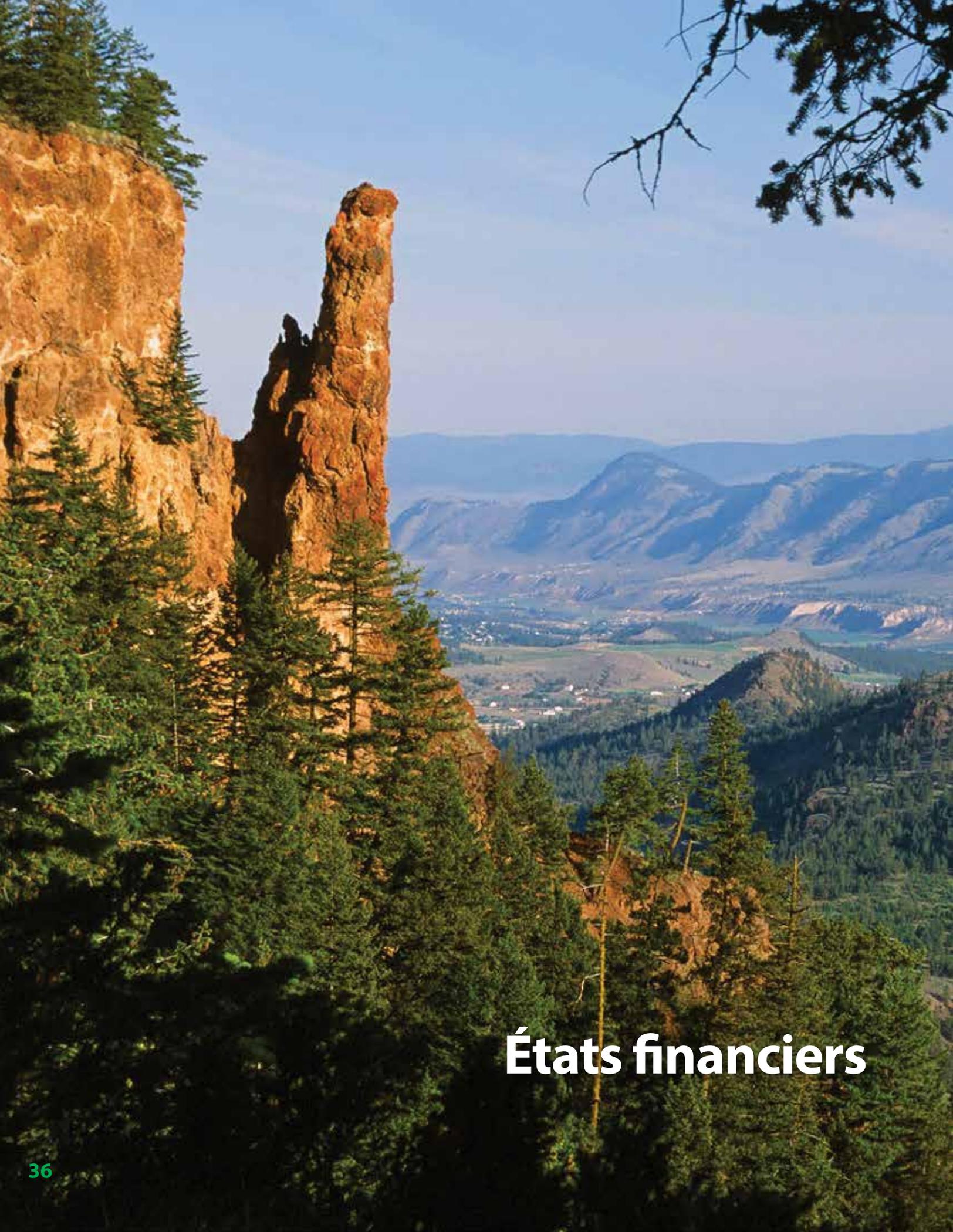
Services des autorités évaluatrices

- Colombie-Britannique – BCA a accepté d'utiliser l'application en nuage du SAF comme son mécanisme pour la distribution de tous les rôles d'évaluation aux Premières nations de la C.-B. qui sont ses clientes.
- Ontario – La Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) a terminé les évaluations pour les Chippewas de Kettle et de Stony Point (CKSP) pour l'année d'imposition 2016. Le 22 avril 2016, la Première nation des CKSP et la SÉFM ont conclu une entente de services d'évaluation. En vertu de cette entente, la SÉFM fournira une gamme complète de services, y compris de fournir des avis d'inspection d'évaluation, de produire un rôle d'évaluation annuel, de fournir les données d'évaluation à la Première nation pour la préparation des avis d'évaluation, de répondre aux demandes de nouvel examen, de défendre le rôle d'évaluation, d'aviser les appelants des décisions de la Commission de révision de l'évaluation foncière, et de modifier le rôle d'évaluation conformément au texte législatif sur l'évaluation foncière de la Première nation des CKSP.
- Nouveau-Brunswick – Service Nouveau-Brunswick a terminé sa première année à assurer la prestation de services d'évaluation aux administrations fiscales des Premières nations du Nouveau-Brunswick. Service Nouveau-Brunswick a conclu une entente avec deux Premières nations du Nouveau-Brunswick pour la prestation des services. La longue négociation concernant les services d'évaluation pour les Premières nations du Nouveau-Brunswick s'est terminée avec succès, et la province se prépare à en faire l'annonce, puisqu'elle est fière de la nouvelle relation de travail qu'elle a établie. Le succès de ce projet est le résultat de 10 années de travail, et de la persistance, de la détermination et du partenariat de plusieurs personnes qui sont intervenues pour assurer sa réalisation.

Liste des médiateurs – La CFPN continue de tenir à jour la liste des médiateurs qualifiés, et offre des possibilités de formation à ces médiateurs.

Surveillance et intervention dans les litiges – La CFPN continue de surveiller et de répondre aux contestations judiciaires du régime fiscal des Premières nations et, le cas échéant, intervient.





États financiers

Commission de la fiscalité des premières nations

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	38
Rapport de l'auditeur indépendant	39
États financiers	40
État de la situation financière.....	40
État de l'évolution des actifs financiers nets.....	40
État des activités financières.....	41
État des flux de trésorerie.....	41
Notes complémentaires aux états financiers.....	42
Avis au lecteur	48
Annexe 1 - Plan directeur.....	49
Annexe 2 - Initiative des titres fonciers autochtones (ITFA).....	49
Annexe 3 - Recherche : Taxe autochtone sur les ressources (TAR).....	50
Annexe 4 - Recherche : Institution des infrastructures des Premières nations (IIPN).....	50
Annexe 5 - Assemblée nationale des premières nations taxatrices et ateliers du Tulo Centre.....	51
Annexe 6 - Recherche : Guichet unique de prestation de services.....	51
Annexe 7 - Certificat Tulo en gestion appliquée des terres des premières nations.....	52
Annexe 8 - Stratégie à long terme Tulo.....	52
Annexe 9 - Recherche et autres projets spéciaux.....	53

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) sont la responsabilité de la direction et ont été présentés à la Commission aux fins d'approbation.

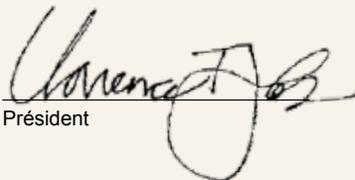
Les états financiers ont été préparés par la direction en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les états financiers ne sont pas précis, car ils comprennent des montants fondés sur des estimations et le jugement. Lorsqu'il y existait différentes méthodes comptables, la direction choisissait celles qu'elle jugeait les plus appropriées dans les circonstances pour donner, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle des états financiers.

La CFPN maintient des systèmes de comptabilité interne et des contrôles administratifs de haute qualité à un coût raisonnable. Ces systèmes ont été conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière était pertinente, fiable et exacte, et que les actifs de la CFPN sont comptabilisés adéquatement et bien protégés.

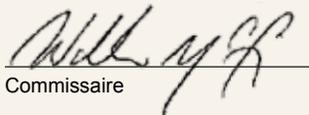
La CFPN est chargée de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de rapports financiers et a la responsabilité ultime de l'examen et de l'approbation des états financiers. La Commission s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'intermédiaire de son Comité d'audit.

Les commissaires sont chargés d'examiner les états financiers de la CFPN et de recommander leur approbation. Les membres du comité d'audit rencontrent périodiquement la direction, et les auditeurs externes, afin de discuter des questions de contrôle interne touchant la présentation de l'information financière, de vérifier que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités, et d'examiner le rapport annuel, les états financiers et le rapport de l'auditeur externe. La Commission tient compte de ces renseignements aux fins de l'approbation des états financiers. La Commission tient également compte de la participation des auditeurs externes.

Les états financiers ont été audités par BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada pour la Commission. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP a pleinement accès à la Commission.



Président



Commissaire

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux commissaires de la Commission de la fiscalité des premières nations

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, et les états de l'évolution des actifs financiers nets, des activités financières et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public et du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CFPN au 31 mars 2017 et les résultats de ses activités, de l'évolution de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour la comptabilité du secteur public. Les renseignements quantitatifs sont exacts dans tous leurs aspects significatifs et ont été préparés selon une méthode compatible avec celle de l'exercice précédent. Les opérations de la Commission dont nous avons eu connaissance au cours de cet audit ont été effectuées en conformité avec la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés

Kamloops (Colombie-Britannique)
29 juin 2017

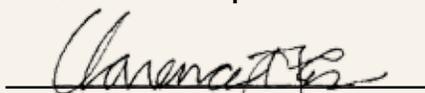
BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, une société canadienne à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, une société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO.

Commission de la fiscalité des premières nations État de la situation financière

Au 31 mars	2017	2016
Actifs financiers		
Trésorerie (Note 3)	2 469 066 \$	2 620 508 \$
Débiteurs (Note 4)	73 987	96 518
	2 543 053	2 717 026
Passifs		
Créditeurs (Note 5)	762 793	824 064
Contrats payables (Note 6)	1 609 100	1 744 463
	2 371 893	2 568 527
Actifs financiers nets	171 160	148 499
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	42 575	36 447
Immobilisations corporelles (Note 7)	277 558	307 619
	320 133	344 066
Excédent cumulé (Note 11)	491 293 \$	492 565 \$

Approuvé au nom de la Commission par :

Président :



Commissaire ::



Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la fiscalité des premières nations État de l'évolution des actifs financiers nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Insuffisance de l'exercice	-	\$ (1 271)	\$ (943)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(178 750)	(321 848)
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	208 810	180 896
	-	28 789	(141 895)
Acquisition des charges payées d'avance	-	(6 128)	(8 392)
Variation nette des actifs financiers nets	-	22 661	(150 287)
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	148 499	148 499	298 786
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	148 499 \$	171 160 \$	148 499 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la fiscalité des premières nations

État des activités financières

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Plan directeur	6 010 000 \$	6 019 222 \$	6 059 407 \$
Initiative des titres fonciers autochtones	250 560	250 560	367 200
Recherche : Taxe autochtone sur les ressources	326 160	326 160	99 792
Recherche : Institution des infrastructures des Premières nations	418 932	418 932	-
Assemblée nationale des premières nations taxatrices et ateliers du Tulo Centre	101 608	101 608	-
Recherche : Guichet unique de prestation de services	44 231	44 231	-
Certificat Tulo en GATPN*	54 600	54 600	-
Stratégie à long terme Tulo	35 532	35 532	-
Recherche et autres projets spéciaux	-	-	269 902
	7 241 623	7 250 845	6 796 301
Charges			
Plan directeur	6 010 000	6 020 493	6 060 350
Initiative des titres fonciers autochtones	250 560	250 560	367 200
Recherche : Taxe autochtone sur les ressources	326 160	326 160	99 792
Recherche : Institution des infrastructures des Premières nations	418 932	418 932	-
Assemblée nationale des premières nations taxatrices et ateliers du Tulo Centre	101 608	101 608	-
Recherche : Guichet unique de prestation de services	44 231	44 231	-
Certificat Tulo en GATPN*	54 600	54 600	-
Stratégie à long terme Tulo	35 532	35 532	-
Recherche et autres projets spéciaux	-	-	269 902
	7 241 623	7 252 116	6 797 244
Insuffisance de l'exercice	-	(1 271)	(943)
Excédent cumulé, au début de l'exercice	492 563	492 563	493 506
Excédent cumulé, à la fin de l'exercice	492 563 \$	491 292 \$	492 563 \$

* GATPN - Gestion appliquée des terres des premières nations

Commission de la fiscalité des premières nations

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2017	2016
Activités de fonctionnement		
Insuffisance de l'exercice	(1 271) \$	(943) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	208 810	180 896
Variations des soldes de fonctionnement hors trésorerie		
Débiteurs	22 531	(19 213)
Charges payées d'avance	(6 128)	(8 393)
Créditeurs et contrats payables	(196 634)	494 001
Flux de trésorerie lié aux activités de fonctionnement	27 308	646 348
Activité d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(178 750)	(321 848)
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie	(151 442)	324 500
Trésorerie, au début de l'exercice	2 620 508	2 296 008
Trésorerie, à la fin de l'exercice	2 469 066 \$	2 620 508 \$

Le résumé des principales méthodes comptables et les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

1. Principales méthodes comptables

Principes comptables

La Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN) prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour les entités du secteur public.

Comptabilisation des produits

Les apports affectés sont comptabilisés au titre des produits pour l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré. Les intérêts et les autres produits sont comptabilisés comme produits lorsqu'ils sont gagnés.

Aucun apport affecté n'a été reçu au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, ce qui comprend tous les montants directement attribuables à l'acquisition, à l'amélioration ou à la mise hors-service d'actifs. Le produit de la disposition d'immobilisations corporelles est comptabilisé comme produits dans le programme approprié.

La différence entre le coût et la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants, lesquels se rapprochent de la durée de vie utile des actifs :

<u>Actifs</u>	<u>Taux</u>
Matériel	3 ans
Mobilier et agencements	3 ans
Améliorations locatives	5 ans

Paiements de transfert

Les paiements de transfert sont comptabilisés dans les états financiers de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu aux transferts se sont produits, à condition que les transferts aient été autorisés, que tous les critères d'admissibilité aient été respectés et que des estimations raisonnables des montants puissent être faites.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui peuvent avoir une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs à la date des états financiers et aux montants déclarés au titre des produits et des charges pour l'exercice visé. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles.

Information sectorielle

La CFPN a son siège social sur les terres de réserves des Tk'emlups te Secwepemc ainsi qu'un bureau dans la région de la capitale nationale. Les secteurs d'activités distincts ont été présentés séparément dans l'information sectorielle. La nature de ces secteurs et les activités qu'ils englobent sont les suivantes :

Services de la Commission

La CFPN compte un président, huit commissaires nommés par le gouverneur en conseil et un commissaire nommé par le Native Law Centre of Canada de l'Université de la Saskatchewan. Le secteur d'activités des Services de la Commission comprend les coûts de fonctionnement et de soutien du président et des commissaires.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

1. Principales méthodes comptables (Suite)

Communications

Les objectifs du secteur des Communications sont de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des premières nations, communiquer les initiatives de politiques au nom de la Commission par la publication d'un bulletin d'information trimestriel, tenir des réunions et effectuer la prestation de présentations aux premières nations, organiser des salons professionnels et y participer, préparer et distribuer le rapport annuel de la CFPN, élaborer et tenir à jour des sites Internet et préparer et distribuer des documents promotionnels.

Services intégrés

Les Services intégrés assurent la prestation de services des finances, des ressources humaines, d'assurance, d'audit, et d'administration à la CFPN. De plus, il leur incombe d'observer les exigences de planification générale et de rapport et de coordonner l'Assemblée générale annuelle et les réunions de la Commission. Ce secteur d'activités joue également un rôle prépondérant dans l'observation des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques générales et dans la gestion et le soutien visant à assurer le respect des exigences administratives de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF).

Gestion des différends et négociations

Les objectifs de la Gestion des différends et des négociations sont de prévenir les différends relatifs à l'application des textes législatifs adoptés en vertu de la LGF, ou d'assurer le règlement rapide de ces litiges, et de fournir sur demande des services d'éducation, de formation et de facilitation aux administrations fiscales des premières nations. Ce secteur d'activités assure également le soutien et la gestion du processus d'examen des plaintes.

Éducation

Le secteur de l'Éducation est chargé de promouvoir la compréhension des régimes d'imposition foncière des premières nations, par l'éducation du public, l'élaboration de programmes de formation pour les administrateurs de l'imposition foncière des premières nations, et l'élaboration d'outils administratifs pour aider les premières nations qui ont adopté l'imposition foncière.

Gazette des premières nations

Le secteur de la Gazette gère la publication et la distribution de la Gazette des premières nations en collaboration avec le Native Law Centre. La *Gazette des premières nations* publie les textes législatifs, les règlements administratifs, les modèles de textes législatifs et les avis des premières nations en vertu de la LGF et de la *Loi sur les Indiens* sur un site Web à l'adresse www.fng.ca.

Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et Réglementation

Le secteur de l'Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et de la Réglementation examine les textes législatifs sur les recettes locales pour garantir leur conformité avec la LGF et le cadre réglementaire connexe et offre des services de soutien aux premières nations à l'égard du processus d'élaboration des textes législatifs. Ce secteur d'activités élabore également des modèles de textes législatifs en vertu de la LGF et des modèles de règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. De plus, il réalise un travail d'examen et assure la liaison avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) en ce qui concerne l'approbation des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et tient à jour un registre des règlements administratifs en vertu de l'article 83 et des textes législatifs de la LGF.

Élaboration des politiques

Le secteur de l'Élaboration des politiques est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des normes pour soutenir des pratiques de gestion permettant de renforcer la confiance et la certitude des premières nations, des contribuables et des investisseurs quant à l'intégrité des régimes de recettes locales des premières nations.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

1. Principales méthodes comptables (Suite)

Recherche et autres projets spéciaux

La CFPN réalise d'autres projets spéciaux à l'appui des activités de son Plan directeur et de son mandat en vertu de la LGF

2. Nature des activités

La CFPN est une institution nationale à gouvernance partagée et a son siège social sur les terres de réserves des Tk'emlups te Secwepemc à Kamloops (Colombie-Britannique) et un bureau à Ottawa (Ontario). Sa mission est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces, et de faire en sorte que les communautés autochtones et les contribuables puissent tirer le plus d'avantages possible de ces régimes. La CFPN a été établie en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*.

3. Trésorerie

La trésorerie est détenue auprès d'une banque à charte canadienne et produit de l'intérêt au taux courant actuel pour les comptes d'entreprise. La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) assure ces dépôts jusqu'à un total de 100 000 \$ par résident canadien.

La Commission a conclu une convention d'emprunt auprès de la Banque Royale du Canada pour une marge de crédit d'exploitation qui n'a pas encore été utilisée et qui est assortie d'une limite de crédit de 500 000 \$. Cette facilité porte intérêt au taux préférentiel de la Banque plus 1,0 %.

4. Débiteurs

	2017		2016	
Remboursements de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée à recevoir	57 804	\$	55 107	\$
Autres	16 183		41 411	
	73 987	\$	96 518	\$

5. Crédoiteurs

La CFPN est promoteur d'un régime d'avantages sociaux pour les employés. Le montant des crédoiteurs au 31 mars 2017 comprend un montant d'avantages sociaux cumulés à payer de 475 626 \$ (2016 - 457 672 \$) fondé sur un rapport actuariel daté du 6 avril 2016.

6. Contrats payables

La CFPN a engagé des fonds par contrat pour les travaux désignés dans le Plan directeur approuvé ou par des modifications particulières à son entente de financement. Les modalités de ces contrats varient selon leur durée et la nature des services offerts. De plus, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des directives et des initiatives du gouvernement fédéral, lesquelles peuvent donner lieu à une réaffectation de ressources. Au 31 mars 2017, il est prévu que tous les montants comptabilisés soient versés pour l'achèvement des travaux dans le cadre des initiatives actuellement financées.

Commission de la fiscalité des premières nations Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

7. Immobilisations corporelles

	2017			2016		
	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total	Améliorations locatives	Matériel, mobilier et agencements	Total
Coût, au début de l'exercice	417 081	\$ 1 929 744	\$ 2 346 825	\$ 239 789	\$ 1 785 188	\$ 2 024 977
Acquisitions	28 730	150 020	178 750	177 292	144 556	321 848
Dispositions	-	(941 110)	(941 110)	-	-	-
Coût, à la fin de l'exercice	445 811	1 138 654	1 584 465	417 081	1 929 744	2 346 825
Amortissement cumulé, au début de l'exercice	264 670	1 774 537	2 039 207	218 635	1 639 675	1 858 310
Amortissement cumulé lié aux actifs dont il a été disposé	-	(941 110)	(941 110)	-	-	-
Amortissement	51 781	157 029	208 810	46 035	134 861	180 896
Amortissement cumulé, à la fin de l'exercice	316 451	990 456	1 306 907	264 670	1 774 536	2 039 206
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	129 360	\$ 148 198	\$ 277 558	\$ 152 411	\$ 155 208	\$ 307 619

8. Dépendance économique

La CFPN reçoit la quasi-totalité de ses revenus aux termes d'une entente de financement conclue avec le gouvernement du Canada. En plus du financement de base de 6 000 000 \$ (2016 - 5 995 160 \$) pour les activités du Plan directeur, des apports du gouvernement et d'autres produits sont nécessaires pour que la CFPN puisse entreprendre certaines initiatives particulières en matière de recherche et d'élaboration de politiques.

9. Instruments financiers

Dans le cadre de ses activités, la CFPN détient divers instruments financiers, dont des montants en trésorerie et des débiteurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la CFPN est exposée à des risques de crédit.

Dans le cadre de ses activités, la CFPN détient divers instruments financiers, dont des montants en trésorerie et des débiteurs. Compte tenu de la nature de ces instruments et de ses activités, la CFPN est exposée à des risques de crédit.

10. Engagements

La CFPN a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau d'Ottawa (Ontario). Le loyer de base pour ce bureau s'élève à 3 177 \$, plus un supplément de loyer et des frais de stationnement, ce qui représente un engagement total mensuel de 6 843 \$, plus les taxes en vigueur, en vertu d'un bail expirant en mars 2018.

La CFPN a conclu un contrat de location-exploitation pour son bureau de Kamloops (Colombie-Britannique). Le loyer de base mensuel s'élève à 4 922 \$, plus un loyer additionnel (actuellement estimé à 1 400 \$ par mois) et les taxes en vigueur, en vertu d'un bail échéant en mars 2018.

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

10. Engagements (Suite)

La CFPN a conclu divers contrats de location-exploitation pour le matériel et les services de réseau utilisés dans ses bureaux. La fourchette de ces baux oscille entre 371 \$ et 1 706 \$ par mois, plus les taxes en vigueur. Les dates d'échéance des baux s'échelonnent de juillet 2019 à février 2020.

2018	166 301 \$
2019	8 307
2020	3 066
	<hr/>
	177 674 \$

11. Excédent cumulé

La Commission répartit son excédent cumulé entre les catégories suivantes :

	2017	2016
Investissement en immobilisations corporelles	277 558 \$	307 619 \$
Excédent de fonctionnement	213 735	184 946
	<hr/>	<hr/>
	491 293 \$	492 565 \$

L'investissement dans les immobilisations corporelles représente les montants déjà dépensés et investis dans le matériel et les améliorations locatives.

12. Relevés de dépenses par objet

	2017	2016
Amortissement	208 810 \$	180 897 \$
Biens et services	4 562 981	4 271 511
Salaires et honoraires	2 480 325	2 344 836
	<hr/>	<hr/>
	7 252 116 \$	6 797 244 \$

13. Chiffres comparatifs de l'exercice précédent

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour assurer la conformité avec la présentation adoptée pour l'exercice courant..

Commission de la fiscalité des premières nations

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2017

14. Information sectorielle

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Éducation	Gazette des premières nations	Examen des textes législatifs et administratifs et Réglementation	Élaboration des politiques	Recherche et autres projets spéciaux	2017 Total
Produits										
Gouvernement du Canada	893 085 \$	734 777 \$	1 267 130 \$	248 585 \$	596 853 \$	145 238 \$	1 330 421 \$	783 911 \$	1 231 623 \$	7 231 623 \$
Intérêts	-	-	19 222	-	-	-	-	-	-	19 222
	893 085	734 777	1 286 352	248 585	596 853	145 238	1 330 421	783 911	1 231 623	7 250 845
Charges										
Salaires et honoraires	607 352	230 440	481 030	62 322	201 149	-	580 239	317 793	-	2 480 325
Biens et services	194 527	452 825	783 522	138 645	418 740	174 203	782 218	386 678	1 231 623	4 562 981
Amortissement	11 200	17 461	140 598	-	19 919	4 000	8 677	6 955	-	208 810
	813 079	700 726	1 405 150	200 967	639 808	178 203	1 371 134	711 426	1 231 623	7 252 116
Excédent (déficit) net	80 006 \$	34 051 \$	(118 798) \$	47 618 \$	(42 955) \$	(32 965) \$	(40 713) \$	72 485 \$	- \$	(1 271) \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016	Services de la Commission	Communications	Services intégrés	Gestion des différends et négociations	Éducation	Gazette des premières nations	Examen des textes législatifs et administratifs et Réglementation	Élaboration des politiques	Recherche et autres projets spéciaux	2016 Total
Produits										
Gouvernement du Canada	896 703 \$	720 238 \$	1 285 571 \$	247 941 \$	539 979 \$	186 115 \$	1 340 901 \$	777 712 \$	736 894 \$	6 732 054 \$
Recouvrements du gouvernement du Canada	-	-	(473)	-	-	-	-	-	-	(473)
Intérêts	-	-	18 980	-	-	-	-	-	-	18 980
Autres produits	-	-	-	-	45 740	-	-	-	-	45 740
	896 703	720 238	1,304,078	247 941	585 719	186 115	1 340 901	777 712	736,894	6 796 301
Charges										
Salaires et honoraires	589 419	156 283	460 947	60 426	141 397	-	614 204	322 160	-	2 344 836
Biens et services	306 607	559 430	651 004	107 029	423 106	153 191	848 779	485 471	736 894	4 271 511
Amortissement	12 122	15 000	120 838	-	18 006	4 000	7 017	3 914	-	180 897
	908 148	730 713	1 232 789	167 455	582 509	157 191	1 470 000	811 545	736 894	6 797 244
Excédent (déficit) net	(11 445) \$	(10 475) \$	71 289 \$	80 486 \$	3 210 \$	28 924 \$	(129 099) \$	(33 833) \$	\$	(943) \$

Avis au lecteur

Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction, les annexes pour différents programmes de la Commission de la fiscalité des premières nations pour l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces informations financières et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ces états risquent de ne pas convenir à leurs besoin

BDO CANADA LLP

Comptables professionnels agréés

Kamloops (Colombie-Britannique)
29 juin 2017

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 1 - Plan directeur (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Revenue			
Gouvernement du Canada	6 000 000 \$	6 000 000 \$	5 995 160 \$
Recouvrement de l'exercice précédent du Gouvernement du Canada	-	-	(473)
Intérêts et autres produits	10 000	19 222	64 720
	6 010 000	6 019 222	6 059 407
Charges			
Services de la Commission	893 085	813 079	908 148
Communications	734 777	700 727	730 713
Services intégrés	1 277 130	1 405 149	1 232 789
Gestion des différends et négociations	248 585	200 967	167 455
Éducation	596 853	639 808	582 509
Gazette des premières nations	145 238	178 203	157 191
Examen des textes législatifs et des règlements administratifs et Réglementation	1 330 421	1 371 134	1 470 000
Élaboration des politiques	783 911	711 426	811 545
	6 010 000	6 020 493	6 060 350
Insuffisance des produits sur les charges	- \$	(1 271) \$	(943) \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 2 - Initiative des titres fonciers autochtones (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Government of Canada	250 560 \$	250 560 \$	367 200 \$
Charges			
Achèvement du DDT* et matériel de communication	62 000	80 318	83 008
Système Torrens et option de modernisation	56 000	68 457	-
Achèvement de cadre juridique prêt à l'emploi	114 000	85 153	-
Coordination et planification stratégique	18 560	16 632	27 200
Élaboration de règlements	-	-	51 259
Projet de communication	-	-	60 028
Matériel de communication	-	-	74 614
Examen du projet et du matériel de communication	-	-	71 091
	250 560	250 560	367 200
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

* DDT - Document de discussion technique

Commission de la fiscalité des premières nations
Annexe 3 - Recherche : Taxe autochtone sur les ressources
(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Gouvernement du Canada	326 160 \$	326 160 \$	99 792 \$
Charges			
Communications et soutien aux premières nations	61 500	65 533	18 900
Élaboration des politiques	64 500	73 899	-
Analyse de rentabilité sous le régime de la LGF	24 800	17 220	-
Conception de pipeline et d'autres ressources	34 000	47 844	-
Options d'exploitation énergétique et minière dans les réserves	54 000	24 525	-
Soutien à la relation de nation à nation et à la nouvelle relation fiscale	63 200	72 979	-
Administration	24 160	24 160	7 392
Communications avec le gouvernement	-	-	11 700
Élaboration de l'option d'accommodement	-	-	24 000
Conception propre à la taxe autochtone sur les ressources	-	-	37 800
	326 160	326 160	99 792
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations
Annexe 4 - Recherche : Institution des infrastructures des Premières nations
(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Gouvernement du Canada	418 932 \$	418 932 \$	-
Charges			
Soutien aux communications	89 700	127 179	-
Analyse de rentabilité du projet de recherche	188 600	145 946	-
Conception préliminaire et proposition de projet pilote	109 600	114 789	-
Coordination et planification stratégique	31 032	31 018	-
	418 932	418 932	-
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations
Annexe 5 - Assemblée nationale des premières nations taxatrices
et ateliers du Tulo Centre
(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Gouvernement du Canada	101 608 \$	101 608 \$	-
Charges			
Assemblée nationale 2017 :			
Planification et Coordination	31 000	28 000	-
Préparation de matériel	13 000	13 000	-
Administration	3 824	3 824	-
Ateliers du Tulo Centre :			
Repérage des occasions	3 900	2 300	-
Matériel des ateliers	16 900	16 900	-
Prestation des ateliers	29 000	33 600	-
Administration	3 984	3 984	-
	101 608	101 608	-
Excédent des produits sur les charges	-	- \$	-

Commission de la fiscalité des premières nations
Annexe 6 - Recherche : Guichet unique de prestation de services
(non auditée)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Gouvernement du Canada	44 231 \$	44 231 \$	-
Charges			
Résumé des juridictions fiscales des autochtones	6 500	6 500	-
Élaboration d'analyse de rentabilité	7 800	7 800	-
Résumé de proposition de guichet unique	5 850	5 850	-
Questions et préoccupations liées à la proposition	9 300	9 300	-
Élaboration et achèvement du plan de travail	11 505	11 505	-
Administration	3 276	3 276	-
	44 231	44 231	-
Excédent des produits sur les charges	-	- \$	-

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 7 - Certificat Tulo en gestion appliquée des terres des premières nations (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Gouvernement du Canada	54 600 \$	54 600 \$	- \$
Charges			
Services professionnels et techniques	30 000	30 000	-
Communications et marketing	3 000	3 000	-
Soutien administratif	18 000	18 000	-
Administration	3 600	3 600	-
	54 600	54 600	-
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 8 - Stratégie à long terme Tulo (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Gouvernement du Canada	35 532 \$	35 532 \$	- \$
Charges			
Évaluation de la croissance des programmes et services actuels	3 500	3 500	-
Évaluation et planification des nouveaux programmes et services	6 300	6 300	-
Élaboration de stratégie à long terme	23 100	23 100	-
Administration	2 632	2 632	-
	35 532	35 532	-
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$

Commission de la fiscalité des premières nations

Annexe 9 - Recherche et autres projets spéciaux (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Plan financier	2017	2016
Produits			
Projets spéciaux	- \$	- \$	88 224 \$
Publication des règlements administratifs dans la Gazette des premières nations	-	-	173 900
Modifications à la <i>Loi sur la gestion financière</i> , Plan de communication	-	-	7 778
	-	-	269 902
Charges			
Projets spéciaux	-	-	88 224
Publication des règlements administratifs dans la Gazette des premières nations	-	-	173 900
Modifications à la <i>Loi sur la gestion financière</i> , Plan de communication	-	-	7 778
	-	-	269 902
Excédent des produits sur les charges	- \$	- \$	- \$



Siege social

**321 - 345 Chief Alex Thomas Way
Kamloops, C.-B.
V2H 1H1**

Téléphone 250-828-9857

Télécopieur 250-828-9858

Bureau de la région de la capitale

**202 - 190 rue de O'Connor
Ottawa, ON
K2P 2R3**

Téléphone 613-789-5000

Télécopieur 613-789-5008

www.fntc.ca

mail@fntc.ca

Numéro sans frais 1-855-682-3682

Références photographiques :

Page 4: Bonnie Pryce

Page 8: Nigel Baillargeon

Page 16: Peter Olsen

Page 20: Tourism Kamloops

Page 36: Ed Hennan

Page 11, 13, 26, 34: The Metropolitan
Museum of Art, New York

